

Date de dépôt : 30 janvier 2012

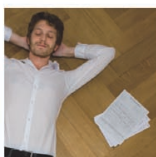
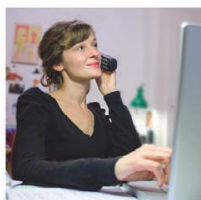
Rapport

d'activité de la préposée à la protection des données et à la transparence pour l'année 2011

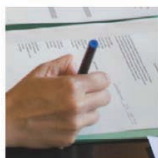


PPDT

Rapport annuel d'activité 2011



PRÉPOSÉES À LA PROTECTION
DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE





rapport annuel d'activité 2011

“TABLE DES MATIÈRES”

1) SYNTHÈSE	page 3
2) ACTIVITÉS 2011	
• 2.1 Préambule	page 3
• 2.2 Données chiffrées et statistiques	page 5
3) POINTS SAILLANTS EN PROTECTION DES DONNÉES ET EN TRANSPARENCE	
• 3.1 Préambule	page 16
• 3.2 En matière de protection des données personnelles	page 16
• 3.3 En matière de transparence	page 19
• 3.4 Transparence et protection des données	page 20
• 3.5 Tableau des constats 2010 – 2011	page 22
4) PROPOSITIONS	
• 4.1 Suivi des propositions 2010	page 23
• 4.2 Nouvelles propositions	page 24
5) OBJECTIFS DE LA LEGISLATURE	page 27
6) ANNEXES	page 28



rapport annuel d'activité 2011

1) SYNTHÈSE

Au terme d'une année bien remplie, et malgré un bilan positif, l'avenir de la protection des données et de la transparence est sombre.

L'année 2011 avait pourtant bien commencé pour l'équipe du PPDT : pleins d'énergie, très motivés par les multiples tâches qui les attendaient, c'est avec bonheur que ses membres ont reçu usagers et institutions aux fins de conseils, élaboré prises de position et avis divers, mis en place et participé à des formations et sensibilisations, œuvré au catalogue des fichiers, accompagné d'importants projets publics et parapublics sous l'angle de la protection des données, poursuivi leur formation « métier » en cours d'emploi, élargi le réseau et amélioré la visibilité du bureau. Les chiffres confirment cette intense activité : ce sont aujourd'hui pas moins de 412 institutions qui ont été répertoriées, et 270 responsables désignés ; 171 demandes de conseils d'institutions ont été traitées, dont 38 tours d'horizon effectués au sein des institutions elles-mêmes ; 14 formations ont été dispensées, plus de 700 téléphones ou courriels ont été traités en lien avec le catalogue des fichiers et 67 conseils ont été dispensés aux citoyens. 14 projets – dont 8 en matière de vidéosurveillance – ont été examinés sous l'angle de la LIPAD et jugés conformes. Enfin, le constat de l'efficacité de la médiation, et de l'utilisation de ses outils, en matière de protection des données également, s'est confirmée cette année puisque sur 10 litiges, 8 ont trouvé une issue favorable soit par un accord (6), soit par la satisfaction de la demande dès la saisie des préposées (2).

Cet enthousiasme et cette belle efficacité sont toutefois remis en cause par le vote, par le Parlement, d'une coupe budgétaire brutale, qui prive l'autorité indépendante que nous sommes de ses moyens d'action. L'activité des préposées semble déranger. Plutôt que de s'intéresser au travail accompli, la commission des finances s'est focalisée sur des points de détails au détriment de l'essentiel, et a œuvré pour y mettre un terme (voir Préambule ci-dessous). Le Grand Conseil, confiant dans le travail de ses commissions comme il doit pouvoir l'être, n'a pour sa part pas réalisé la portée de son vote pour la population. Car se sont bien les citoyennes et citoyens et les institutions – responsables de la mise en œuvre de la LIPAD – qui perdront un soutien aujourd'hui apprécié.

Seule la restauration de la situation budgétaire antérieure permettra au canton de Genève de respecter ses engagements envers la Confédération et l'Europe, et de garantir la pérennité du service public en matière de protection des données et de transparence.

2) ACTIVITÉS 2011

2.1 PRÉAMBULE

Aux termes de l'art. 57 LIPAD, le préposé cantonal établit un rapport annuel sur ses activités, « à l'intention du Grand Conseil, du Conseil d'État et de la commission consultative ». La période de reddition du rapport a été fixée d'entente avec le président du Grand Conseil à la fin du mois de janvier de chaque année de manière à ce que le rapport porte sur l'année écoulée. Le rapporteur de la commission judiciaire et de police chargée d'étudier le rapport d'activité du préposé cantonal, a « vivement » suggéré, dans son rapport du mois de mai 2011, au Secrétariat général du Grand Conseil de ne pas accepter, à l'avenir, le rapport du préposé qui ne contiendrait pas la prise de position de la commission consultative. Or, à teneur de la loi, le préposé doit rendre compte essentiellement auprès du Grand Conseil. Il n'est soumis à aucune autorité, ne peut recevoir d'instructions et peut communiquer selon la forme et le contenu de son choix. Ce sont les conditions nécessaires à l'exercice de ses activités légales, dont on rappellera que la principale est la surveillance de la bonne application de la LIPAD par les institutions qui sont soumises à cette loi. De là découle que son rapport d'activité n'est soumis à aucune validation ou approbation préalable. La liberté d'expression du préposé doit être totale : il doit pouvoir rapporter objectivement tout ce qu'il a constaté. Un parallèle à ce sujet peut être fait tant avec les rapports de la Cour des comptes qu'avec



rapport annuel d'activité 2011

ceux de l'Inspectorat des finances et de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques, ou encore avec les résultats des enquêtes menées par l'Office cantonal de la statistique. On reproche au préposé cantonal de trop souvent rappeler son indépendance : il n'en sera plus question lorsque celle-ci sera admise et incontestée.

En application de la loi, le présent rapport est donc adressé en priorité au Grand Conseil.

➤ L'indépendance du préposé est également budgétaire (art. 55 al. 1 et 2 LIPAD). Dans ce cadre, il est entendu par la commission des finances du Grand Conseil, de manière à pouvoir défendre ses besoins. Lors de son audition pour le projet de budget 2012, la préposée a été longuement questionnée sur les montants – 3'500 fr. par an – que le PPDT alloue à la tenue d'une revue de presse, comme elle l'avait déjà été précédemment lors de son audition sur les comptes 2010. La question lui a été posée de savoir si, en cas de restrictions budgétaires rendues nécessaires, cette sous-rubrique serait à privilégier. Il était dès lors prévisible que cette somme lui soit supprimée.

En lieu et place, deux amendements successifs ont été votés par la commission des finances : le premier supprimait 700'000 fr. sur 830'000 fr. que comportait la nature 30 « charges du personnel » ; le second supprimait « seulement » 300'000 fr. Cet amendement a été adopté par le Grand Conseil. Il correspond à la suppression pure et simple des forces de travail allouées de par la loi aux préposées.

Que faut-il en déduire ?

Qu'à défaut de pouvoir contraindre les préposées à suivre des instructions ou les destituer – elles ont été élues pour quatre ans – on leur enlève – sans d'avantage de conformité à la loi toutefois – leurs forces de travail, rendant par là impossible l'exécution des dix-sept activités légales que l'on venait de leur confier, et qui occupent pleinement quatre personnes à temps complet, comme les chiffres ci-dessous le montrent.

Qu'à l'heure où l'Europe décide de renforcer les moyens d'action des autorités de protection des données¹, Genève prend la décision contraire, sans même respecter pour cela le processus législatif (modification de la LIPAD par le parlement), qui garantit à tout le moins qu'un débat ait lieu sur la question, rejoignant en cela la pratique de pays qui ne sont pas réputés pour le développement de la démocratie au sein de leurs institutions, tels la Roumanie² ou la Hongrie³.

Qu'à l'évidence le sens du service public n'anime pas assez les députés. Hormis les collaborateurs des institutions soumises à la loi, qui d'autre que le public subira les conséquences de ces mesures « budgétaires » ?

Qu'enfin, les institutions genevoises sont en péril. Anecdotique peut-être pour d'aucuns, cette mésaventure est symptomatique d'un sérieux dysfonctionnement, car si l'on peut supprimer des postes d'un trait de plume sans autre forme de procès, quel service, institution ou administration est à l'abri ?

La décision du Grand Conseil est d'autant plus incompréhensible – et injustifiée – que les activités ont été nombreuses en 2011, et ont permis d'améliorer la gestion des données personnelles de nombreuses entités soumises à la loi. Les responsables LIPAD de ces entités ont pris la mesure de leur mission et ont sollicité les conseils du PPDT. Ils ont été accompagnés notamment dans la démarche de déclaration de leurs fichiers. Les citoyens qui se sont adressés à lui ont reçu réponse à

¹ Voir le discours de Mme Vivian Reding, Vice-présidente de la commission européenne du 7 décembre 2011 au groupe de travail « Article 29 » à Bruxelles, publié sur le site du PPDT :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/Discours_V_Reding_FR_2011_12_22.pdf.

² Le préposé à la protection des données de Roumanie, bien que de rang constitutionnel, s'est vu supprimer l'accès aux locaux dans lesquels il exerçait ses activités.

³ Rappel à l'ordre de la commission européenne pour avoir voulu limiter l'indépendance de l'autorité de protection des données.

leurs questions. Les litiges survenus tant en matière de protection des données personnelles que d'accès aux documents ont été réglés à la satisfaction des parties. Des recommandations émises ont été suivies d'effet.

2.2 DONNÉES CHIFFRÉES ET STATISTIQUES

Les données relatives aux activités légales des préposées sont présentées dans l'ordre des tâches prévues par l'art. 56 LIPAD, sous réserve de ce qu'ont été regroupées les tâches légales en matière de protection des données d'une part, et de transparence d'autre part, pour une meilleure lisibilité. Les activités transversales, qui ne sont pas des activités figurant au catalogue des tâches du préposé cantonal mais des activités nécessaires à l'exercice de celles-ci, sont présentées en dernier. Les statistiques complètes figurent en annexe (voir annexe 1), de même que la liste des documents produits (voir annexe 2).

1) Dresser et tenir à jour le catalogue des fichiers des institutions soumises à la loi ; le rendre public et facilement accessible

Le catalogue des fichiers (dénommé CatFich) a été construit durant les six premiers mois de l'année, sur la base de l'analyse des besoins et du dossier de conception élaboré durant l'année 2010, en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, le Service de l'organisation et des systèmes d'information de la Chancellerie d'État et le consultant externe auquel le mandat d'analyse et de conception avait été confié en 2010. Le catalogue a été mis à disposition des institutions soumises à la loi en juin 2011, et comprenait alors 1'030 déclarations de fichiers en tout, à savoir 265 déclarations de création, et 765 de consultation et transmission de fichiers, effectuées par les institutions publiques entre 1977 et 2008, et reprises par le PPDT.

La déclaration de fichiers par les communes, de même que par les institutions parapubliques (corporations, établissements et fondations de droit public, associations et organismes privés soumis à la loi par le biais d'un mandat de prestations), s'est avérée difficile en raison de leur nécessaire inscription préalable à l'administration en ligne, et de l'inadéquation de la procédure d'inscription pour les entités extérieures au « petit État ». Malgré les efforts convergents des services et personnes impliquées dans le catalogue des fichiers, ces inscriptions n'ont pu avoir lieu qu'avec peine jusqu'à la fin de l'année. C'est ainsi que les communes n'ont pas été en mesure de déclarer leurs fichiers propres dans les délais requis (voir chapitre 3 ci-dessous).

Au 31 décembre 2011, sept institutions étatiques (quatre départements, le Grand Conseil, la Cour des comptes et la Police genevoise), deux communes, huit corporations et établissements de droit public et onze organismes privés avaient procédé, en tout ou partie, à la déclaration de leurs fichiers ou à la mise à jour des anciennes déclarations.

La mise à disposition du public du catalogue des fichiers est prévue pour le 9 février 2012.

Le PPDT a souhaité être d'une grande disponibilité dans l'accompagnement des déclarations de fichiers par les institutions soumises à la loi, et y a consacré une large partie de l'activité de son secrétariat. Plus de 700 demandes de renseignement ont été traitées. Une grande partie de l'année 2012 sera également consacrée à cette tâche.

2) Traiter les requêtes de médiation relatives à l'accès aux documents

Durant l'année, sept demandes de médiation ont été adressées au PPDT. Une est devenue sans objet avant la tenue d'une séance de médiation, le citoyen ayant obtenu satisfaction après l'intervention du préposé cantonal. Trois médiations ont abouti à un accord. Une médiation n'a pas abouti et a donné lieu à une recommandation. Au 31 décembre, trois demandes étaient encore en cours de traitement.

3) Émettre les préavis et recommandations requis par la loi

Lorsque leur préavis est sollicité, les préposées rendent soit des prises de position, soit des recommandations. Aux termes de la loi, l'avis du préposé cantonal est requis dans les cas suivants.

a) en matière de transparence

➤ Lorsque la médiation n'a pas abouti, les préposées formulent, à l'adresse du requérant et des institutions concernées, une recommandation écrite sur la communication du document considéré. Elles s'efforcent de rendre une recommandation circonstanciée, contenant une motivation juridique, qui soit de nature à guider l'institution dans la décision qu'elle doit prendre et notifier dans les dix jours. En 2011, les préposées ont rendu une recommandation à ce titre, qui a été suivie par l'institution dans sa décision.

Une citoyenne demandait l'accès à une lettre la dénonçant à la Commission de surveillance des professions de la santé. La commission avait transmis la dénonciation au Tribunal tutélaire, qui avait ouvert une enquête pour savoir si des mesures de protection de la famille devaient être prises. Dans sa recommandation, la préposée constate qu'un intérêt public prépondérant impose de refuser l'accès au document : le Tribunal tutélaire doit prendre d'office toutes les mesures requises pour la protection de l'enfant, et les données personnelles et la sphère privée du tiers dénonciateur doivent être protégées. Un accès partiel, par le caviardage du document, ne permet pas de protéger l'identité du tiers tout en conservant au document son contenu informationnel.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Recommandation_T_2011_I_001_DARES_B.pdf

➤ En matière d'accréditation de journalistes par le Pouvoir judiciaire, l'avis du préposé cantonal doit être sollicité avant toute suspension ou tout retrait d'une carte d'accréditation (art. 32 al. 3 LIPAD). Aucun cas n'est à signaler pour 2011.

b) en matière de protection des données

➤ Lorsque les personnes concernées n'ont pas consenti à la communication de leurs données personnelles à une tierce personne de droit privé, le préavis du préposé cantonal doit être sollicité.

Comme durant l'année 2010, c'est essentiellement l'Office cantonal de la population (ci-après OCP) qui a sollicité le préavis des préposées. En tout, douze demandes de préavis leur ont été adressées, soit deux tiers des demandes de ce type. Dans un cas seulement, le PPDT a recommandé de ne pas transmettre les

Les préposées ont pris position en faveur de la communication de données personnelles des aînés de la commune de Lancy à une association de la commune qui organise chaque année des événements en leur faveur, notamment un repas de Noël, contre l'avis de l'Office cantonal de la population qui estimait que « l'intérêt de l'association à faire du bénévolat de manière efficace ne semble pas primer sur l'intérêt des personnes âgées à la non divulgation de leur adresse ». Au contraire, les préposées ont été d'avis que « l'intérêt des aînés de la commune est, incontestablement, de recevoir les invitations y relatives, quitte à les décliner, voire à demander à la Mairie de ne pas transmettre leurs coordonnées à l'avenir ».

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_015_Association_interets_Gd_Lancy_2011_11_10_V.pdf

données personnelles requises. La recommandation n'a pas été suivie par l'institution et un recours est actuellement pendant devant le tribunal compétent (voir activité n° 11).



rapport annuel d'activité 2011

➤ Par ailleurs, le PPDT a publié des « préavis génériques » à la demande du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement. Il s'agit de préavis par lesquels il préconise de traiter de la même façon toute demande de communication de données personnelles portant sur des situations similaires. Cet outil est jugé utile par l'institution, qui le sollicite parce qu'il permet de traiter de manière plus diligente des demandes de communication relativement fréquentes.

Les préavis génériques suivants ont été élaborés en 2011 :

La communication, par l'OCF, de la date de départ du canton et du lieu de destination d'une personne, décédée depuis lors, à un tiers qui fait valoir une créance contre la succession est conforme à la loi :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_017_OCF_Personne_decedee_2011_11_21_V.pdf

La communication, par le DIP, des noms, prénoms et adresses des personnes qui hébergent les élèves de l'école primaire publique du canton (principalement les parents) à un organisme culturel privé sis sur le territoire genevois est conforme à la loi : http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_007_DIP_2011_06_27_V.pdf

La communication, par l'OCF, de la date de départ du canton et du lieu de destination d'une personne à un tiers qui fait valoir une créance est conforme à la loi :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_003_OCF.pdf

Les solutions proposées par le biais des préavis précités font désormais l'objet de dispositions topiques dans le Règlement du 23 janvier 1974 relatif à la délivrance de renseignements et de documents, ainsi qu'à la perception de diverses taxes, par l'office cantonal de la population et les communes (F 2 20.08), modifié par l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la LIPAD (ci-après RIPAD) le 1^{er} janvier 2012.

➤ Avant d'autoriser une institution à traiter des données personnelles sensibles ou des profils de la personnalité à des fins générales de statistique, de recherche scientifique, de planification ou d'évaluation de politiques publiques, le Conseil d'État doit requérir le préavis des préposées (art. 41 al. 1 let. f LIPAD).

Une demande a été faite en 2011, résumée ici :

Le délégué aux violences domestiques a requis l'utilisation périodique d'un sondage de victimisation au sein de la population du canton, motivé par la méconnaissance de certaines populations, tels que les hommes victimes de violence conjugale, les femmes migrantes et sans-papiers, et les membres des classes très aisées, afin d'améliorer la détection et l'accessibilité de l'offre de soins en leur faveur. Les préposées ont constaté que les mesures organisationnelles et contractuelles prévues étaient propres à garantir un traitement des données personnelles sensibles conforme aux exigences de la LIPAD, sous réserve que l'institut de sondage s'engage à prendre les mesures techniques nécessaires à leur protection.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_008_BVD_L_2011_07_18_V_anonymise.pdf

➤ Dans le cadre de la mise en œuvre des droits d'une personne à accéder à ses données personnelles (ou des droits des proches d'une personne décédée à accéder aux données personnelles de celle-ci), le préposé formule, à l'adresse de l'institution concernée et du requérant, une recommandation sur la suite à donner à la requête quand le responsable en charge de la surveillance de l'organe dont relève le traitement considéré n'y a pas fait intégralement droit (art. 49 al. 5 LIPAD).

En 2011, deux recommandations ont été émises. L'une a été suivie par l'institution dans sa décision et l'autre pas. Dans cette deuxième affaire un recours a été déposé par le PPDT, actuellement pendant devant le tribunal compétent, présenté ci-dessous (voir activité n° 11).

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Recommandation_PD_2011_C_001_F_2011_05_30_anonymise_V.pdf

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Recommandation_PD_2011_C_002_R_2011_10_07_anonymise_V.pdf

À noter que, dans trois cas, un accord a pu être trouvé entre l'institution et l'utilisateur, dans le cadre de la procédure informelle mise en œuvre par les préposées conformément à la loi.

➤ S'il constate la violation de prescriptions sur la protection des données, le préposé recommande au responsable compétent d'y remédier à bref délai. Aucun cas n'est à signaler pour 2011.

À noter qu'il s'agit là de compétences de type « contrôle ». La loi prévoit en effet la possibilité pour le préposé cantonal « d'exiger [...] tous renseignements utiles sur le traitement des données effectuées [au sein] des institutions publiques, et d'accéder aux fichiers qu'elles tiennent et aux données personnelles qu'elles traitent » (voir art. 56 al. 4 et 5 LIPAD). Jugeant que, dans le contexte d'une mise en œuvre progressive de la loi, l'usage de cette compétence était prématuré, il s'en est abstenu.

Le préposé cantonal a préféré entreprendre des actions qui ont permis aux institutions intéressées de mettre leurs procédures en conformité avec les exigences légales. Il en a été ainsi des formulaires de demandes de prestations d'aide sociale à l'Hospice général, dont les clauses de procuration ont été modifiées, et des demandes d'assistance judiciaire gratuite du Pouvoir judiciaire, dont les clauses de procuration sont en cours de modification.

Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été planifiés pour l'année 2012, dont le lecteur trouvera les précisions utiles ci-dessous (au chapitre 5 Objectifs de la législation).

En résumé, 20 prises de position et recommandations ont été rendues au total, 19 concernant la protection des données et 1 la transparence.

➤ Les instances compétentes pour adopter les mesures d'organisation générales et les procédures destinées à une correcte application de la LIPAD doivent préalablement consulter le préposé cantonal. En matière de protection des données, son préavis est en outre nécessaire quand le Conseil d'État se propose d'adopter ces mesures par substitution (art. 50 al. 2 et 3 LIPAD).

En 2011, six institutions ont sollicité le préavis des préposées sur cette base.

➤ Dans le cadre des conseils aux institutions (préavis et recommandations), les préposées ont en outre rendu quatorze agréments. Aval, sous l'angle de la LIPAD, donné à la demande d'une institution, l'agrément est un outil d'accompagnement des institutions comme de contrôle préalable, qui rend également visible – par sa publication sur le site Internet – les démarches entreprises par une institution pour être, dès l'élaboration du projet, en conformité avec les exigences légales. Cet accompagnement, avalisé par l'agrément, permet d'économiser temps, énergie et deniers publics par la mise en œuvre du principe de la « protection de la vie privée intégrée dès la conception », bien connu des responsables des systèmes d'informations.

Pour son nouveau site Internet, le Pouvoir judiciaire a choisi d'utiliser Google Analytics comme dispositif d'analyse d'audience. Aux fins d'assurer le respect de la protection des données des internautes, il s'est notamment engagé à ce que les logiciels soient programmés de manière à ce que, par défaut, les données personnelles de l'internaute (y compris son adresse IP et les mouchards) ne soient ni enregistrées, ni interconnectées avec d'autres données, ni communiquées à des tiers, et que l'analyse personnalisée de comportement et le profilage des utilisateurs ne puisse pas intervenir à leur insu, sans leur consentement libre, spécifique et éclairé. Afin d'informer l'internaute, le Pouvoir judiciaire a en particulier mis en ligne une charte lui expliquant le fonctionnement de cet outil d'analyse et les modalités de respect de la sphère privée de l'internaute.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_PD_2011_L_005_PJ_2011_07_11_V.pdf

Le service de stationnement de la Fondation des parkings a renouvelé ses appareils de saisie de procès-verbaux d'infraction. Dans l'agrément octroyé par les préposées, la Fondation des parkings s'engage à prendre toutes les dispositions propres à garantir la suppression ou l'anonymisation des données personnelles, en particulier une fois l'amende d'ordre payée, ainsi que de limiter les droits d'accès au fichier aux seuls collaborateurs de la Fondation des parkings qui en ont besoin, ou à un cercle restreint du service des contraventions.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_PD_2011_I_011_Fondation_Parkings_App_contr_stationnement_V.pdf

Les transports publics genevois (TPG) ont acquis un logiciel permettant la gestion et le suivi des constats d'infraction, ce qui suppose la collecte et la conservation de données personnelles des contrevenants. Compte tenu des impératifs de gestion administrative pour le traitement des cas litigieux ainsi que des différentes dispositions légales relatives à la prescription, les TPG se sont engagés à prendre toutes les dispositions propres à garantir l'anonymisation puis la suppression des données personnelles dans les délais légaux et à limiter strictement les droits d'accès aux seuls collaborateurs en ayant besoin pour accomplir leurs tâches.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_PD_2011_I_009_TPG_SAP_2011_10_17_V.pdf

4) Informer d'office ou sur demande les usagers sur les modalités d'accès aux documents, ainsi que sur leurs droits en matière de protection des données

➤ L'information active a consisté en la rédaction et la mise à disposition de trois fiches informatives :

– « Ce qui est requis des différents acteurs » (février 2011)

Cette fiche présente les grandes lignes des principes applicables en matière de protection des données et de transparence, à destination des responsables et des organes des institutions soumises à la LIPAD. Sont également évoquées les tâches d'organisation requises par la loi et les délais (légaux ou souhaitables) dans lesquels elles devraient être accomplies.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/Fiche_informative_aux_responsables_LIPAD_et_annexe.pdf

– « Les modalités d'application des art. 39 al. 9 et 10 LIPAD » (mai 2011)

Cette fiche, qui s'adresse essentiellement aux responsables des institutions soumises à la LIPAD, vise à permettre la mise en œuvre efficace des dispositions précitées, qui concernent la communication de données personnelles à une tierce personne de droit privé (voir chapitre 3.2 ci-dessous).

http://www.ge.ch/ppdt/doc/Fiche_informative_sur%2039_al_9_et_10_et_annexes.pdf

– « L'archivage et la destruction de l'information » (juillet 2011)

Cette fiche, établie en collaboration avec les Archives d'État, a pour but de clarifier la manière dont il convient de comprendre l'articulation entre l'obligation de suppression des données personnelles dont le traitement n'est plus nécessaire et l'obligation d'archivage de certains documents (voir aussi le point 12 ci-dessous).

http://www.ge.ch/ppdt/doc/Fiche_informative_sur_l'archivage_des_documents_V.pdf

➤ Par ailleurs, les préposées ont été à disposition du public sur rendez-vous, par téléphone, ou par courriel. Elles ont reçu 65 demandes durant l'année, illustrées ci-dessous :

Exemple illustrant les questionnaires à remplir pour l'octroi de prestations

Une citoyenne s'offusque du caractère intrusif d'un questionnaire à remplir pour obtenir des prestations sociales, et estime notamment que produire le détail de tous les mouvements bancaires des deux dernières années est inadmissible. Nous lui conseillons de caviarder une partie des informations demandées relevant de sa sphère privée (nom du médecin, de la pharmacie ou du garagiste, par exemple) tout en laissant en clair la colonne de débits et crédits, ce qui permet à l'institution concernée d'effectuer les contrôles prévus par la loi.

Exemples illustrant l'accès au dossier personnel

Plusieurs citoyens nous ont demandé s'ils avaient accès au dossier détenu à leur sujet par une institution soumise à la loi : par exemple, est-ce qu'un mineur incarcéré peut consulter son dossier individuel ? Est-ce qu'un chômeur a le droit d'accéder à son dossier détenu par l'Office cantonal de l'emploi, y compris aux échanges de courriel ayant trait à sa capacité de réinsertion ? Est-ce qu'une personne licenciée peut consulter le dossier détenu par son employeur ?

À toutes ces questions, la réponse est oui : chacun a un droit d'accès à son dossier complet détenu par une institution publique (sauf aux notes personnelles, ne générant ni droit ni obligation) y compris au dossier médical. Dans certains cas, la consultation se fera en présence d'une personne qualifiée, par exemple, pour le mineur incarcéré ou pour le patient psychiatrique, afin de lui permettre de comprendre le contenu et la portée des documents communiqués.

➤ Les préposées ont été sollicitées à 27 reprises par les médias (9 cas de protection des données, 2 cas de transparence, 11 cas de vidéosurveillance et 5 cas divers). 14 contacts ont été suivis d'articles dans les médias, que le lecteur trouvera en annexe (voir annexe 3).

5) Conseiller les instances compétentes des institutions publiques sur les mesures d'organisation et les procédures à prescrire en leur sein ; assister les responsables désignés dans l'accomplissement de leurs tâches

➤ Le PPDT a organisé deux séminaires de formation à l'attention des responsables LIPAD et responsables SI des institutions, à savoir :

- le 14 avril, un séminaire consacré à la présentation du catalogue des fichiers, dans lequel les institutions soumises à la LIPAD sont tenues de déclarer les fichiers qu'elles exploitent et qui contiennent des données personnelles ; à cette occasion, une présentation du logiciel de déclaration en ligne a été faite par le chef de projet ;
- le 3 novembre, un séminaire destiné exclusivement aux communes, consacré, d'une part, aux principes et modalités de déclaration de leurs fichiers dans le catalogue et, d'autre part, à une présentation de la procédure d'accompagnement mise en place avec le Service de surveillance des communes pour l'installation des caméras de vidéosurveillance.

➤ Le PPDT a également participé aux formations suivantes :

- le 27 janvier, une présentation à l'attention des Fondations immobilières de droit public (FIDP), intitulée « Le PPDT, une nouvelle autorité administrative indépendante » ;



rapport annuel d'activité 2011

- le 2 février, une présentation donnée aux membres de la Commission Sports-secours du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, intitulée « La vidéosurveillance sous l'angle de la protection des données » ;
- le 1^{er} avril, une présentation à l'attention des ressources humaines de la Ville de Genève, intitulée « La protection des données personnelles dans les ressources humaines : principes et cas d'application » ;
- le 8 avril, une présentation donnée à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, intitulée « Protection des données personnelles – notions et applications concrètes » ;
- le 12 avril, une conférence donnée à l'Association suisse de la sécurité de l'information (CLUSIS), et intitulée « Accompagner les institutions en matière de protection des données dans leurs projets informatiques et technologiques grâce à un nouvel outil : l'agrément » ;
- le 12 avril également, une présentation donnée à l'Office cantonal de la statistique, et intitulée « Le PPDT, une nouvelle autorité administrative indépendante » ;
- le 16 mai, une présentation donnée au Centre de contact-suisse-immigrés, intitulée « Protection des données personnelles : notion et applications concrètes » ;
- le 31 mai, une conférence donnée au Forum des archivistes genevois, intitulée « LIPAD, présentation et mise en œuvre » ;
- le 7 juin, une conférence donnée à la Haute école de gestion (HEG) de Genève, intitulée « Protection des données et transparence dans le canton de Genève » ;
- le 30 juin, une présentation destinée à la direction de l'analyse médico-économique des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), intitulée « Protection des données personnelles à Genève : notions et applications concrètes » ;
- les 13 et 14 octobre, une conférence donnée à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), intitulée « La protection des travailleurs du point de vue du PPDT » ;
- le 16 novembre, une conférence donnée à l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) de Neuchâtel, intitulée « Principes généraux en matière de protection des données personnelles ».

➤ Les préposées publient mensuellement un bulletin d'information, destiné aux responsables LIPAD, systèmes d'informations et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton. Il comprend plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau dans les domaines de la protection des données et de la transparence, et expose leurs activités par la mise en ligne des agréments, prises de position et recommandations rendus.

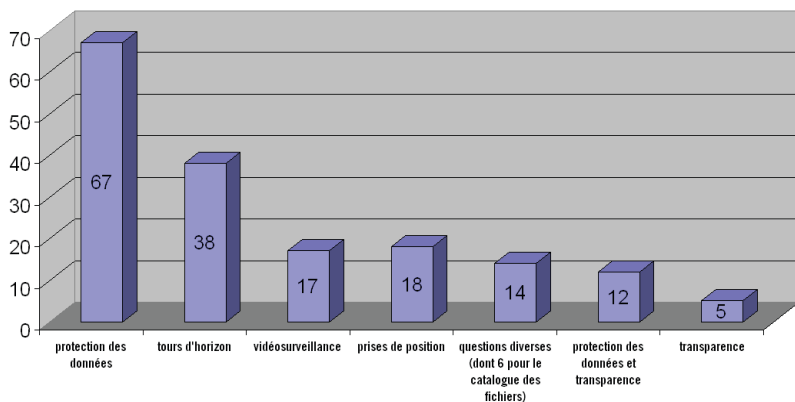
➤ Les préposées ont aussi répondu aux demandes de conseils personnalisés de différentes institutions, au total 171 demandes, traitées soit par téléphone ou courriel, soit sur rendez-vous, ou encore par le biais de 38 tours d'horizon.

Le tour d'horizon se fait à l'occasion d'une rencontre, souvent au siège de l'entité. Il permet à celle-ci de définir ses priorités en matière de protection des données et de transparence, de vérifier la conformité de ses procédures avec les exigences légales, et de manière générale de recueillir toute information utile de la part du PPDT.

> Le présent graphique donne une représentation globale des conseils dispensés aux différentes entités demanderes :

Types de conseil aux institutions

N = 171



6) Centraliser les normes et directives que les institutions édictent pour assurer l'application de la loi

En 2011, le PPDT a collecté neuf directives. Toutes proviennent des communes et des institutions parapubliques (corporations, établissements et fondations de droit public, associations et organismes privés soumis à la loi par le biais d'un mandat de prestations). Les départements et la chancellerie d'État ont indiqué que l'élaboration des directives était en cours, mais ne pourrait être concrétisée qu'une fois le RIPAD entré en vigueur.

7) Dresser, tenir à jour et rendre accessible au public la liste des responsables désignés au sein des institutions publiques

Les préposées tiennent à jour un tableau, disponible sur Internet, recensant les institutions soumises à la loi et leurs responsables LIPAD respectifs.

Au 31 décembre, 412 institutions ont été répertoriées, et 270 responsables désignés (http://www.ge.ch/ppdt/doc/institutions_publicques_genevoises_LIPAD.pdf). Il sied de préciser que certains organismes privés sont soumis à la LIPAD par le biais de contrats de prestation qui les lient à une institution elle-même soumise à la loi (État de Genève, communes, etc.) et uniquement dans cette mesure.

À ce chiffre s'ajouteront notamment, dès janvier 2012, les huit cliniques privées figurant sur la liste des établissements admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le canton de Genève, selon l'arrêté publié par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de tarification hospitalière SWISS DRG (à ce propos, voir chapitre 3 Points saillants ci-dessous).

http://ge.ch/dares/planification-reseau-soins/liste_hospitaliere-1151.html



rapport annuel d'activité 2011

La différence entre le nombre de responsables LIPAD désignés et le nombre d'institutions référencées vient, pour une petite part, de ce que certains organismes n'ont pas encore désigné de responsables, mais plus généralement du fait que certains organismes ont choisi de confier les compétences LIPAD à une seule personne de référence. Ainsi, 45 résidences pour personnes âgées ont délégué la responsabilité LIPAD à la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS); de même la Fédération des centres de loisirs (FCLR) se propose d'assumer la responsabilité LIPAD pour les associations qui, parmi ses 44 membres, la lui délégueront.

Cette pratique est encouragée par le PPDT parce qu'elle garantit aux citoyens un traitement uniforme de leurs demandes, et évite de surcharger des représentants d'organismes, qui sont parfois même bénévoles.

En revanche, une décentralisation des fonctions de responsables LIPAD au sein des départements notamment, voire un renforcement par le biais de désignation de personnes « relais » ou de référence à la tête de chaque grand service des départements est nécessaire. Ce sujet est développé ci-dessous (chapitre 4.2 Propositions).

8) Collecter les données utiles pour évaluer l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre de la loi

Dans le document intitulé « théorie d'action détaillée » élaboré à cette fin, trois domaines d'action ont été répertoriés, correspondant aux prestations du préposé cantonal définies pour le budget par prestations, pour lesquelles différentes prestations ou réalisations (en support, en droit, en externe) ont été décrites. Sont corrélés à ces prestations un certain nombre d'effets attendus sur le plan institutionnel, sur le plan citoyen, et sur le plan législatif.

Les résultats de ce tableau en termes d'effets seront probants pour l'analyse de la législature (2010-2013). On peut toutefois déjà voir la progression des actions entre 2010 et 2011, notamment sur le plan de la visibilité du préposé cantonal, par le biais des médias, d'une part, et par les formations effectuées, d'autre part (voir annexe 4).

9) Exprimer son avis sur les projets législatifs ayant un impact en matière de transparence et de protection des données

En 2011, cinq projets de loi ont fait l'objet d'une attention particulière : le projet de loi modifiant la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (PL10783 ; publication des transactions immobilières), le projet de loi ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation du centre de données informatiques principal de l'État de Genève (PL10801), le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (PL10804 ; consultation des rôles électoraux et listes de candidats), et les projets de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (PL10832 et PL10864), en tant qu'ils concernent les données personnelles (sensibles) des assurés.

L'avis du PPDT a par ailleurs été sollicité à trois reprises : par le département des finances, dans le cadre du projet de loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des fondations de prévoyance (PL10802), par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, dans le cadre de l'élaboration du règlement d'application de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, et par la chancellerie d'État, dans le cadre de l'élaboration du RIPAD (voir chapitre 3.4 ci-dessous).

Le PPDT a également transmis à la chancellerie d'État un tableau répertoriant les mises à jour rendues nécessaires dans le recueil systématique genevois par l'entrée en vigueur de la LIPAD, ainsi que d'autres suggestions de mise à jour.



rapport annuel d'activité 2011

Dans ce cadre, on peut relever la nécessité d'instituer la base légale permettant le traitement du dossier du personnel dans la loi relative au personnel de l'État, non pas seulement dans le règlement comme c'est le cas aujourd'hui, puisque ces dossiers comprennent des données sensibles. Ce point est développé ci-dessous (voir chapitre 4.2 Propositions).

10) **Collecter et centraliser les avis et informations que les organes des institutions publiques ou les responsables désignés au sein de ces dernières doivent lui fournir et, s'il y a lieu, prendre position**

Les institutions publiques et parapubliques soumises à la LIPAD sont tenues d'informer généralement les préposés du traitement des données personnelles qu'elles effectuent à des fins générales de statistique, de recherche scientifique, de planification ou d'évaluation de politiques publiques. En 2011, quatre informations leur ont été transmises à ce titre.

Les responsables LIPAD des institutions qui exercent une vidéosurveillance sont en outre tenus de communiquer la liste régulièrement mise à jour des personnes autorisées à visionner les données ainsi recueillies. Le PPDT dispose aujourd'hui desdites listes pour dix-huit institutions dont treize communes.

Le préposé collecte également des informations que doivent lui fournir, de par la loi, le Conseil d'État, la commission de gestion du pouvoir judiciaire et les exécutifs communaux, comme les décisions relatives au huis clos de certaines séances. En 2011, une seule institution, parapublique, à savoir l'Aéroport international de Genève, a indiqué avoir soumis une partie d'une séance de son conseil d'administration au huis clos.

11) **Exercer le droit de recours et participer aux procédures judiciaires dans les cas prévus par la loi**

La loi prévoit la possibilité pour le préposé cantonal de recourir contre des décisions rendues en matière de protection des données, qui ne suivent pas ses recommandations. En 2011, le préposé cantonal a recouru à deux reprises contre de telles décisions. Les deux affaires, présentées succinctement ci-dessous, requièrent une délicate pesée entre l'intérêt privé du requérant et les intérêts publics ou privés qui s'opposent à sa demande.

La première affaire que la chambre administrative de la Cour de justice est amenée à trancher concerne la demande formée, en son nom propre, par un député au Grand Conseil, tendant à la communication, par l'office cantonal de la population, de données personnelles de citoyens âgés de 50 à 84 ans en vue de l'envoi en masse d'une information électorale ciblée. Dans cette situation, la pesée des intérêts doit, pour l'essentiel, être opérée entre protection de la sphère privée et droit à l'information.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_PD_2011_I_016_P_W_OCP_2011_09_23.pdf

La seconde affaire concerne la demande, adressée aux Hôpitaux universitaires de Genève par une ancienne patiente, tendant à la remise en ses mains de l'original du dossier médical complet constitué sur sa personne, moyennant signature d'une décharge. Ici, la pesée des intérêts doit, pour l'essentiel, être effectuée entre protection de la sphère privée et devoirs de conservation légaux.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Recommandation_PD_2011_C_002_R_2011_10_07_anonymise_V.pdf

12) **Se coordonner avec l'archiviste d'État lorsque l'application de la loi le requiert**

Le préposé cantonal et l'archiviste d'État ont élaboré de concert une fiche informative, à l'attention des responsables LIPAD, sur l'archivage et la destruction de l'information. Il s'agit là d'expliquer comment mettre en œuvre d'une manière coordonnée l'exigence de principe de destruction des

données personnelles lorsque leur traitement n'est plus nécessaire ni pertinent, prévue par la LIPAD, et l'exigence de principe de conserver tout document ayant un intérêt historique, prévue par la loi sur les archives publiques (LArch). Cette fiche informative préconise notamment que les institutions traitent de manière différenciée les demandes individuelles de suppression de données personnelles et la gestion globale de leur documentation, en particulier de leurs fichiers, qui doivent être proposés aux archives d'État. Elle incite également les institutions à élaborer, lorsque cela n'est pas fait, le calendrier de conservation de leurs documents et à le rendre public. Un schéma synoptique viendra compléter cette fiche informative.

13) **Entretenir des contacts réguliers avec la commission consultative, notamment assister avec voix consultative aux séances et en tenir le secrétariat**

Le préposé cantonal s'est rendu à chaque séance de la commission, qui s'est réunie à raison d'une fois par mois en moyenne. Son secrétaire en assure le secrétariat. S'agissant de la prise des procès-verbaux des séances, le secrétariat du PPDT a tenu des PV décisionnels pour quatre séances. Les autres séances ont donné lieu à un procès-verbal de type « mémorial », suite à l'externalisation de la prise de procès-verbaux à la société EHM, selon décision de la commission du 7 avril 2011.

Pour des raisons tant légales que budgétaires, le PPDT a informé la commission que la prise en charge des coûts y relatifs, qu'il assumait à bien plaisir, prendrait fin au 31 décembre 2011.

14) **Activités transversales**

Il s'agit principalement de la tenue du site internet, de la tenue de la bibliothèque et de la revue de presse, de la formation continue « métier » suivie par les membres du PPDT, de la gestion du personnel, de la tenue du secrétariat, et des recherches et rédactions diverses confiées au collaborateur scientifique.

S'agissant de la tenue du secrétariat, elle comprend le traitement des courriers et courriels entrants et sortants, y compris la gestion et la rédaction de ceux-ci, la rédaction de notes internes, la mise à jour du site Internet et de la revue de presse (versions papier et électronique), la tenue de la bibliothèque, la gestion administrative et financière du bureau, en collaboration avec la chancellerie d'État, la gestion des fournitures et de la logistique, la gestion des formations, des absences et des vacances, la tenue des agendas et l'organisation d'événements et de rencontres, la surveillance informatique de l'arborescence PPDT et de ses fichiers, mais encore et surtout l'accueil et le renseignement aux usagers, notamment téléphonique, la gestion des dossiers (création, classement, suivi, archivage), la tenue à jour de la base de données du PPDT (comprenant les statistiques), la collaboration étroite au catalogue des fichiers (technique, suivi et validation des déclarations), le recensement et le suivi des institutions genevoises soumises à la LIPAD. Il s'agit de tâches absolument indispensables au bon fonctionnement du bureau, assumées pleinement par l'assistant administratif.

S'agissant du collaborateur scientifique, il effectue notamment toutes les recherches juridiques d'importance permettant aux préposées de répondre aux sollicitations des institutions, il tient à jour la documentation juridique et technique pertinente pour l'activité du PPDT (jurisprudence et casuistique nationales et internationales), il élabore les avis de droit et préavis – notamment génériques – sollicités par les institutions ou par les besoins d'harmonisation des pratiques, et il répond aux questions d'ordre juridique des instances dirigeantes des institutions publiques et parapubliques. En outre, la direction des contrôles que le PPDT effectuera à partir de 2012 lui a été confiée, et il a suivi une formation appropriée à cette fin. Toutes les tâches légales prévues par le législateur ne peuvent être effectuées sans la présence d'un tel collaborateur à plein temps.

Les activités transversales comprennent également la collaboration en réseau développée par le PPDT, qu'il s'agisse de sa participation à l'association suisse des autorités cantonales en matière de

protection des données et de transparence, de la création du groupe des préposés latins, de la participation des préposées au groupe de travail sur la médiation, ou encore de la participation du PPDT en qualité de membre du Forum genevois sur la sécurité d'une part, et du groupe de réflexion « Protection des données et transparence » d'autre part : ces deux dernières collaborations ont conduit à l'élaboration d'outils de promotion de la protection des données et de la transparence, développés ci-dessous.

3) POINTS SAILLANTS EN PROTECTION DES DONNÉES ET EN TRANSPARENCE

3.1 Préambule

Ce chapitre, qui remplace le chapitre « Constats » du précédent rapport, est consacré à l'état de la situation en matière de protection des données personnelles (3.2 et 3.4) et de transparence (3.3 et 3.4), tel que les préposées peuvent l'évaluer au terme de l'année 2011, au travers de différentes actions ou événements survenus. Classés par ordre alphabétique, les sujets traités sont munis d'un indice météorologique, de manière à permettre une lecture rapide mais pertinente, selon le baromètre suivant :

5/5	4/5	3/5	2/5	1/5
				

Par ailleurs, à la fin du chapitre, un tableau liste les constats 2010 et indique leur état en 2011.

3.2 En matière de protection des données personnelles

Administration en ligne (AeL)

En février 2011, le directeur du programme de l'AeL a sollicité une rencontre avec les préposées. L'ensemble de ce programme expérimental, et les défis à relever pour mettre en œuvre les dix prestations prioritaires ainsi que les sept prestations complémentaires qu'il prévoit, leur a été présenté. Dans ce cadre, il a été convenu que le PPDT examinerait les conditions d'application de l'art. 69 LIPAD, consacré aux dérogations aux règles de traitement des données personnelles autorisées pour l'AeL. Il est apparu qu'en l'état l'accès aux données personnelles traitées n'est pas conforme aux exigences légales, et qu'une gestion de ces droits devait être mise en place. La prise de position à ce sujet du PPDT a été validée par le comité de pilotage AeL le 10 novembre 2011, et publiée dès le lendemain.



Il a été décidé que le « dossier » fiscal sera prioritaire pour la mise en œuvre des recommandations du PPDT, qui sont les suivantes :

1. L'information doit être donnée au public que la mise en œuvre de l'administration en ligne peut nécessiter des dérogations aux règles de la LIPAD, dérogations prévues par la loi pour le temps de l'expérimentation. Cette information pourrait, par exemple, figurer sur le site de l'État de Genève, « démarches en ligne » : <http://www.ge.ch/demarches/welcome.asp>.
2. Les droits d'accès aux données personnelles sensibles collectées dans le cadre de l'administration en ligne doivent être spécifiés en fonction des prestations à accorder, et limités aux personnes chargées de l'octroi de celles-ci. Elles doivent être journalisées.

3. En l'absence de toute législation cantonale en la matière, l'utilisation du NAVS13 doit être limitée aux institutions qui y sont autorisées de par la loi fédérale.
4. Les demandes de communication de données personnelles à un tiers de droit privé, reçues par les gestionnaires AeL, doivent être acheminées pour traitement aux responsables LIPAD des institutions concernées.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Prise_de_position_2011_I_013_Art_69_LIPAD_mise_en_oeuvre_selon_PPDT_V.pdf

- Facturation par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) des hospitalisations en soins aigus somatiques selon le système forfaitaire « Diagnosis related group » (ci-après DRG)



Appliqué par les HUG depuis janvier 2007, le système de facturation DRG, qui remplace la facturation par forfait journalier, sera applicable dans toute la Suisse à partir du 1^{er} janvier 2012. Les HUG ont sollicité – en juin 2011 – l'accompagnement du PPDT sous l'angle de la protection des données personnelles, de manière à s'assurer que la procédure qui sera appliquée par les HUG dès janvier 2012 soit conforme tant aux réquisits légaux de l'assurance-maladie qu'aux principes applicables en matière de protection des données personnelles. La principale inquiétude résidait dans la demande par les assureurs d'une communication systématique des informations pertinentes contenues dans le dossier du patient traduites en codes. Or, le traitement des données personnelles doit respecter le principe de proportionnalité : le traitement nécessaire, adéquat, et le moins intrusif possible doit être choisi. Le principe de la sécurité des données implique, quant à lui, qu'elles soient protégées contre tout traitement illicite, que leur intégrité et leur disponibilité soient garanties, et qu'elles soient tenues confidentielles. Cette dernière exigence trouve aussi son fondement dans le principe du secret médical, qui doit également être respecté.

La procédure appliquée dès le mois de janvier 2012, décidée dans le cadre de cet accompagnement, est conforme aux exigences légales, comme l'agrément publié le 5 décembre 2011 le constate :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_PD_2011_I_014_HUG_SwissDRG_2011_12_05_V.pdf

- Gestion des droits d'accès aux différentes applications et outils de bureautique de l'État de Genève



L'outil de gestion des identités et des droits d'accès de l'État de Genève, GINA (Gouvernance des identités numériques et des autorisations) a été présenté aux préposées par ses responsables. Si la Cour des Comptes a préconisé qu'un mandat d'étude examine la faisabilité de l'évolution de la solution GINA ou la nécessité de choisir un nouvel outil pour l'avenir, elle a aussi relevé la qualité du travail effectué jusqu'à ce jour. La particularité de GINA – qui en fait un outil novateur – c'est que les droits d'accès ne sont plus gérés à l'intérieur de chaque application mais d'une manière centralisée, et que les responsabilités sont confiées à un binôme constitué du responsable SI de l'application concernée, ou de son délégué, et du responsable RH de l'institution concernée, ou de son délégué. Le premier définit les fonctions à lier à des droits d'accès donnés, le second désigne les personnes qui en son sein occupent ces fonctions. Par ailleurs, la gestion des droits aux applications via la solution GINA peut se faire dans l'outil centralisé directement par les responsables qui disposent également à tout moment de la visibilité de l'ensemble des droits accordés aux personnes au travers de GINA.

De plus, fondamentalement lié au système d'information des ressources humaines de l'État de Genève (SIRH) les droits d'accès prennent automatiquement fin (depuis le 15 janvier 2012) en même temps que l'existence dans le SIRH.

Le PPDT se plaît à constater que cette gestion des droits d'accès va tout à fait dans le sens préconisé par la LIPAD.

Un projet est actuellement en cours pour gérer les droits d'accès à l'espace de stockage des documents de travail des institutions (répertoire I : en règle générale) avec la même approche. Actuellement et jusqu'à la mise en place de la nouvelle solution l'institution gère donc encore ces droits d'accès de manière nominative sans s'appuyer sur des rôles organisationnels.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a pu constater récemment que l'OCF n'avait pas mis en place une politique de sécurité de l'information comprenant une gestion des droits d'accès aux documents dans son fichier principal, CALVIN, tous les collaborateurs de l'OCF ayant accès en consultation, sans aucune restriction, à tous les documents numérisés. L'OCF s'est toutefois engagé – et la Cour des comptes le recommande – à définir une telle politique de sécurité et à la formaliser, en collaboration avec le PPDT. Celui-ci procédera donc à un suivi de cette recommandation (voir chapitre 5 Objectifs de la législation).

➤ Messagerie électronique et sécurité des données

Dans le cadre des rencontres bisannuelles du PPDT avec le collège spécialisé des systèmes d'information, les préposées ont sollicité de ce dernier toute information utile sur la sécurisation des envois par messagerie électronique. Le responsable du service de messagerie du Centre des technologies de l'information de l'État (ci-après CTI) a répondu de manière complète et circonstanciée. En résumé, le périmètre de la messagerie électronique (à savoir son cercle de bénéficiaires) est constitué du Grand Conseil, de la Chancellerie, des sept départements, y compris la Caisse cantonale genevoise de chômage et la Police, du Pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes, de l'Assemblée constituante, des Hautes écoles supérieures (ci-après HES), du Groupe de confiance et du PPDT (auxquels s'ajoutent certains organismes tels que le Centre social protestant et les Fondations immobilières de droit public).

Tous les messages sortants de ces bénéficiaires sont transmis par un canal de communication crypté (par Microsoft ; paramètre que le CTI préconise de cocher dans Outlook lors de la configuration des postes informatiques à l'État de Genève). Une fois reçus par le serveur, les messages sont stockés en clair sur celui-ci. Les messages destinés à un collaborateur de l'État de Genève sont ensuite transmis de manière cryptée. C'est le canal de communication lui-même qui est sécurisé, de sorte que les annexes du message le sont également. D'ici à la fin du premier trimestre 2012, l'infrastructure de messagerie migrera (Exchange 2003 à Exchange 2010), et le cryptage mentionné ci-dessus sera obligatoire. Dans le cas du télétravail, les transmissions du poste de travail au serveur sont cryptées d'office (https). Pour le surplus, tous les messages envoyés sur Internet le sont en clair ; il n'y a donc pas de sécurisation (sauf avec INCAMail, utilisé par le Pouvoir judiciaire et pour la communication entre la police genevoise et la police fédérale, réalisée par un réseau dédié).

Par conséquent, en dehors des communications entre institutions, qui sont protégées d'office par le cryptage, il y a lieu de mettre en œuvre de manière sérieuse les directives et instructions du CTI, selon lesquelles les documents sensibles doivent être transmis d'une manière confidentielle, soit par cryptage lorsque cela est déjà possible, soit par la poste sous pli confidentiel. Toute information utile se trouve sur l'Intranet du CTI.

<http://intracti.etat-ge.ch/documentation/index.asp> et <http://intrasecu.etat-ge.ch/directive2.asp>

➤ Point SI-PD dans la procédure HERMES

L'État de Genève dispose d'un plan d'assurance qualité pour la gestion de ses projets. Ce plan prévoit quatre points d'expertise pour faciliter les prises de décision (points d'organisation, de cohérence, d'architecture et de capitalisation) qui complètent la procédure HERMES, reprise de la Confédération. Le Collège spécialisé des systèmes d'information (CSSI), responsable du point de cohérence, a introduit un point sécurité informatique – protection des données (SI-PD) au point de

cohérence. Une première application de ce principe est mise en œuvre en collaboration avec le PPDT dans le cadre de l'AeL.

➤ Vidéosurveillance

En cette matière, le PPDT a procédé à l'accompagnement des TPG, dont la direction se proposait d'activer la fonction « enregistrement » de la plupart des caméras sises dans ses deux centres de maintenance, dans un but de récolte de moyens de preuve en cas de vol ou de déprédations. Ont notamment été définies les conditions de la mise en œuvre du nouveau dispositif : signalements par pictogrammes, circulaire d'information aux collaborateurs, périmètre de surveillance, cercle des personnes autorisées à visionner les enregistrements et délai de conservation des images. La même procédure a été suivie concernant l'utilisation de caméras extérieures pour l'aide à la circulation – avec enregistrement des données, intégrées aux tramways entrés en service en fin d'année, et à installer sur les véhicules à double articulation, actuels et futurs.

D'autre part, le PPDT a procédé à l'accompagnement et au suivi des dispositifs de vidéosurveillance exploités par la Fondation des parkings. Ont fait l'objet d'une attention particulière les centres de contrôle de Saint-Antoine, de Plainpalais et de Cornavin, ainsi que la vélostation provisoire de Montribrillant.

Le service de surveillance des communes (SSCO) et le PPDT ont élaboré en 2011 une deuxième version de leur « [directive quant au processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune](#) ». En ce qui concerne la Ville de Genève, une procédure similaire a été mise en place en 2011 avec la Commission de vidéosurveillance de la Ville de Genève, qui est habilitée à recueillir toute information des services souhaitant disposer de caméras de vidéosurveillance. La Commission remet aux préposées un dossier complet avec son rapport d'évaluation et annexe l'agrément des préposées au préalable qu'elle soumet ensuite au Conseil administratif pour décision.

En 2011, les préposées ont rendu quatre agréments concernant l'installation de vidéosurveillance dans des communes.

Enfin, deux projets ont été lancés dans le courant de l'année 2011, et seront réalisés en 2012 : d'une part le Forum genevois sur la sécurité (FGS), dont le PPDT est membre, élabore une brochure de recommandations en matière de vidéosurveillance, qui pourra être utilisée tant par les institutions publiques que par les privés, et qui portera non seulement sur les exigences légales en la matière mais également sur les aspects techniques. D'autre part, la commune du Grand Saconnex, qui est la première commune à s'être équipée d'un système de vidéosurveillance sous l'empire de l'ancienne loi, et qui a décidé de la mise à jour de ce système, procédera à celle-ci dans le cadre d'un projet-pilote : en collaboration avec le PPDT et la société de services mandatée par la commune, un expert neutre examinera l'ensemble du projet et fera toute recommandation utile pour que le système choisi et mis en place réponde aux objectifs et besoins de la commune et respecte les exigences de la protection des données et de la transparence. Le dossier final sera ensuite transmis à toute commune concernée par la vidéosurveillance, soit qu'elle en dispose déjà, soit qu'elle envisage de s'en doter, comme exemple de bonnes pratiques.

3.3 En matière de transparence

➤ Publications

Le Conseil d'État publie à nouveau les effectifs de la fonction publique dans son rapport de gestion.

Les transactions immobilières sont à nouveau publiées dans la Feuille d'avis officiel, suite à l'introduction de l'art. 171A de la loi d'application du Code civil suisse (LACCS).

3.4 Transparence et protection des données

➤ Action du Collège des secrétaires généraux

En septembre dernier, le Collège des secrétaires généraux a pris la décision de mettre en place un filtrage généralisé des accès à Internet pour les collaborateurs de l'État de Genève, et a édicté à cette fin une liste de filtres. Le Collège spécialisé des systèmes d'information a été chargé de mettre en œuvre cette décision. Cette directive fait suite à la modification de l'art. 23A du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, relatif à l'utilisation du téléphone et des ressources informatiques. En sa qualité de présidente du Collège des secrétaires généraux, la Chancelière a communiqué les décisions prises à l'ensemble des collaborateurs de l'État de Genève, par un courrier clair et circonstancié.



➤ Feuille d'avis officielle

Le 29 juin 2011, le Conseil d'État a adopté le Règlement modifiant le règlement relatif à l'édition de la FAO, dont l'entrée en vigueur complète est imminente. Cette modification, qui fait suite à une recommandation du PPDT, a notamment pour objectif d'assurer un meilleur équilibre entre les exigences liées à la transparence des activités des autorités et celles qu'implique la protection des données personnelles sensibles des citoyens qui font l'objet de publications dans ses colonnes, et dont le contenu était disponible indéfiniment sur Internet.



Dès juin 2012, la version électronique de la FAO ne sera plus communiquée qu'à ses abonnés. Hormis pour l'État de Genève, abonné privilégié, les numéros resteront à disposition durant deux ans, puis seront supprimés. Cette solution donne satisfaction en matière de données personnelles. On pourrait regretter, sous l'angle de la transparence, que la solution choisie ait été l'abandon de la mise en ligne pour tout public plutôt que de mettre en place une anonymisation des données personnelles dans la version électronique, à l'instar des règles adoptées par la Confédération. Toutefois, la formule papier continuera d'exister, et d'être disponible dans les kiosques et les cafés, et la gestion de la suppression de l'information sur Internet (au bout des deux ans) sera facilitée.

➤ Règlement d'application de la LIPAD (RIPAD)

Le 21 décembre 2011, le Conseil d'État a adopté le Règlement d'application de la LIPAD. Entré en vigueur le 29 décembre 2011, ce règlement précise, à l'intention des institutions publiques essentiellement, les modalités de mise en œuvre de la loi.



Il est encore trop tôt pour émettre une opinion sur la pertinence de ses dispositions, dont la plupart seront certainement accueillies avec satisfaction par les instances chargées d'édicter les procédures et directives prévues par la loi. Il apparaît cependant d'emblée que le champ d'application du RIPAD ne correspond pas tout à fait à celui de la LIPAD, et l'avenir nous dira si ce constat engendre ou non des difficultés particulières.

Dans le cadre de la consultation relative à l'avant-projet de règlement, qui s'est déroulée au cours de l'été 2011, le PPDT a notamment fait part de ses préoccupations sur ce point. Il convient qu'en effet les institutions et entités parapubliques, en particulier les entités de droit privé, soient en mesure de déterminer aisément si les exigences auxquelles elles sont soumises, en matière de protection des données personnelles notamment, ressortissent au droit fédéral ou au droit cantonal. Car même si les principes applicables sont substantiellement les mêmes, les modalités d'application fédérales et cantonales varient considérablement. Les propositions d'harmonisation faites à la chancellerie d'État

par le PPDT, après consultation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante, et le risque existe désormais d'avoir à arbitrer entre des exigences légales et réglementaires, fédérales et cantonales, difficilement compatibles.

Il sied également d'observer que l'attention portée tout particulièrement aux institutions étatiques, dans un règlement qui avait en principe vocation à s'appliquer à toutes les entités soumises à la loi, pourrait avoir pour conséquence fâcheuse de laisser les petites institutions parapubliques, pour ainsi dire, à la traîne, et renforcer la « mise en œuvre de la LIPAD à deux vitesses » déjà constatée dans le rapport d'activité précédent. Il aurait sans doute été préférable d'offrir un soutien réglementaire à l'ensemble des entités concernées, mais comme il vient d'être dit, l'avenir nous dira si de telles inquiétudes étaient fondées.

Cela dit, l'adoption de nombreuses dispositions du règlement qui, à n'en pas douter, favoriseront la bonne application de la LIPAD, est à saluer. Le Conseil d'État doit en outre être remercié pour avoir accepté de tenir compte de quelques propositions faites par le PPDT en vue de combler des lacunes mises en lumière par la pratique (voir par exemple les art. 4 sur l'information du public, 13 sur la sécurité des données personnelles, 16 al. 4 sur la communication des données enregistrées à la police).

Quelques dispositions réglementaires, en revanche, paraissent peu conformes aux normes de droit supérieur (européennes, fédérales et cantonales), et leur application n'ira vraisemblablement pas sans poser quelques problèmes (voir par exemple les art. 10 al. 12 et 20 al. 1^{er} concernant la publicité des recommandations du préposé cantonal).

Enfin, on ne peut manquer d'être étonné par la création d'une nouvelle commission consultative (art. 16 al. 2), à laquelle le département de la sécurité, de la police et de l'environnement est tenu de transmettre des informations en matière de vidéosurveillance, alors qu'une telle tâche pouvait opportunément être confiée à la Commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques, instituée par les art. 58 et 59 LIPAD.

➤ ThinkData, un service de sensibilisation et d'évaluation personnelle

Dans le cadre du laboratoire d'idées sur la science des services et l'innovation *Think Services* et à l'initiative de l'Institut de science des services de l'Université de Genève, le groupe de réflexion « Données, Société et Transparence » a vu le jour en décembre 2010. Constitué de participants de différents horizons professionnels – ressources humaines, protection des données, systèmes d'information, droit, gouvernance, graphisme – il a élaboré un outil novateur *ThinkData*. Ce service interactif de sensibilisation à la protection des données et à la transparence dans le cadre organisationnel permet de se familiariser avec ces concepts au travers de plusieurs histoires courtes, mettant en situation des employés, des cadres, des responsables des ressources humaines et des systèmes d'information. Les questions traitées concernent par exemple la biométrie, la gestion du courriel, la géolocalisation, la vidéosurveillance, le vol des données. Pour chaque scénario, une recommandation, les principes juridiques applicables et un cas réel sont proposés.



















➤ Utilisation de Google Analytics sur les pages de l'État de Genève

En novembre 2010, les préposés avaient présenté aux journées de l'Observatoire technologique l'agrément concernant l'utilisation de l'outil d'analyse de Google par la Ville de Genève http://ot.geneve.ch/ot/article.php3?id_article=132. À la suite de cette conférence, plusieurs entités de l'État de Genève ont pris conscience de l'importance d'informer les internautes de manière appropriée concernant la protection de leur sphère privée lorsqu'ils visitent leurs sites internet, et ont pris les mesures adéquates : site de l'État de Genève <http://www.ge.ch/conditions.html> ; site de l'office cantonal de la statistique : <http://www.ge.ch/statistique/mission/conditions.asp> ; site du Pouvoir judiciaire : <http://ge.ch/justice/charte-google-analytics>.











3.5 Tableau des constats 2010 - 2011




	Constats	2010	2011
1.	Une indépendance qui dérange		 voir 2.1 Préambule
2.	L'absence de règlement d'application		 voir 3.4 RIPAD
3.	« L'incurie des responsables LIPAD du petit État »		 voir 4.1.4
4.	Une mise en œuvre de la LIPAD à deux vitesses		 voir 3.4 RIPAD
5.	L'article 3 de la LIPAD champ d'application et son interprétation possible		 voir 3.4 RIPAD
6.	L'invisibilité du PPDT et l'accessibilité au catalogue des fichiers		 voir 4.1 et 4.2
7.	L'administration de demain		 voir 3.2
8.	Les effets de la médiation		 voir synthèse

4) PROPOSITIONS

Ce chapitre est composé d'un tableau pour le suivi des propositions 2010 (4.1), et de nouvelles propositions (4.2)

4.1 SUIVI DES PROPOSITIONS 2010

	Propositions 2010	Suivi 2011 et commentaires	
1.	<p>Transparence du Conseil d'État :</p> <p>1.1 Réintroduction des effectifs de la fonction et dans le rapport de gestion</p> <p>1.2 Réintroduction de la publication des transactions immobilières dans la FAO</p> <p>1.3 Autres mesures, notamment publication des arrêtés</p>	  	<p>Figurent dans le rapport de gestion 2010, publié au printemps 2011</p> <p>Réintroduit le 27 mai 2011 (art. 171A LACCS)</p> <p>Les arrêtés ne sont pas publiés (voir toutefois le chapitre 4.2)</p>
2.	<p>Transparence des institutions en général</p> <p>2.1 Ajout d'un onglet « accès aux documents »</p> <p>2.2 Créations de formulaires LIPAD ou utilisation des formulaires proposés par le PPDT</p> <p>2.3 Publications des directives internes sur lesquelles se fondent les décisions</p>	  	<p>Proposition restée sans suite</p> <p>Proposition restée sans suite</p> <p>Si les directives (ordonnances administratives) n'ont pas été rendues publiques en 2011, elles le seront dès 2012 puisque le RIPAD prévoit expressément leur publicité (voir chapitre 4.2)</p>
3.	<p>Pages Internet des préposées</p> <p>3.1 Information du PPDT au niveau de l'organisation de l'État de Genève, et non sous la chancellerie d'État</p> <p>3.2 Rubrique « protection des données et transparences » sur la page d'accueil de l'État de Genève – CatFich</p>	 <p>Météo indisponible</p>	<p>Pas de changement en 2011</p> <p>L'emplacement du lien pour l'accès au catalogue des fichiers n'a pas encore été décidé</p>
4.	<p>Profil des responsables LIPAD</p> <p>4.1 Redéfinition du profil et du rôle</p>		<p>Le RIPAD prévoit une formation et une</p>

	du responsable LIPAD du petit État 4.2 Suivre des formations <i>ad hoc</i> 4.3 Décentraliser la gestion des dossiers LIPAD des grandes institutions	 	expérience en la matière, un intérêt aux nouvelles technologies, et la collaboration des responsables LIPAD avec les SI (art. 21) Pas de modification à ce jour
5.	Consultation du préposé cantonal Mettre en œuvre la directive des secrétaires généraux du 31 mai 2010 en conformité avec la LIPAD		Si la directive du collège des secrétaires généraux n'a pas été formellement modifiée, la collaboration s'est améliorée.

4.2 NOUVELLES PROPOSITIONS


Transparence du Conseil d'État

Publications des arrêtés

Les séances et le procès-verbal des séances du Conseil d'État ne sont pas publics. Cependant, un extrait du procès-verbal, qui fait état d'une décision du Conseil d'État, est délivré par le chancelier d'État aux départements pour les objets qui les concernent et aux membres du conseil. Il n'est remis à des tiers qu'avec l'autorisation du conseil ou du président. L'art. 19A LIPAD prévoit en outre que le Conseil d'État informe notamment sur les objets et les résultats de ses délibérations. Enfin, l'art. 4 al. 1^{er} let. a RIPAD dispose que les institutions publiques entrant dans le champ d'application de la loi et dudit règlement sont tenues de rendre spontanément publics, prioritairement sous forme électronique, l'ensemble des ordonnances administratives organisationnelles ou interprétatives, sous réserve des documents à la communication desquels un intérêt public ou privé prépondérant s'oppose et dont la teneur est précisée à l'art. 7 al. 2 et 3 RIPAD.

Doivent en principe être rangées parmi les ordonnances administratives, organisationnelles ou interprétatives, les « directives » de l'administration et les « extraits de procès-verbaux » ou les « arrêtés » du Conseil d'État essentiellement (voir David HOFMANN et Fabien WAELTI éd., Actualités juridiques de droit public 2011, Stämpfli Éditions SA, Berne, 2011, p. 123 ss). Il y a donc tout lieu d'espérer que l'effort supplémentaire de transparence de l'administration consacré par ces dispositions réglementaires porte, sous les réserves précitées, non seulement sur les directives, mais également sur les arrêtés du Conseil d'État, dans le but d'« assurer la compréhension de la pratique administrative par l'administré, la prévisibilité de celle-ci pour le public, et, à terme, [de] renforcer l'effectivité d'une réglementation particulière, en garantissant le respect de l'égalité de traitement et le principe de la bonne foi de l'administration » (*ibid.*, p. 159).

Transparence des institutions en général


 La LIPAD préconise la communication spontanée au public des informations qui sont de nature à l'intéresser, à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose. Dans la mesure du possible les institutions utilisent des technologies modernes de diffusion de l'information (art. 18 LIPAD). Il s'agit-là du volet

« information active » de la transparence. Dans ce cadre, le PPDT suggère de rendre systématiquement publics deux types de document :

- les cahiers des charges de la fonction publique. L'Office du personnel de l'État procède actuellement à la refonte de tous les cahiers des charges. Au terme de ce processus, ceux-ci devraient être à disposition des personnes intéressées. Ils le sont pour l'heure essentiellement pour les candidats à un poste (art. 50 LPAC).
- Les contrats de prestations liant une institution publique à une personne physique ou morale ou à un organisme chargé de remplir des tâches de droit public cantonal ou communal : il est d'intérêt public de savoir quelle tâche l'État délègue au privé. À tout le moins l'information qu'un tel contrat de prestation a été conclu et que le document peut être consulté devrait être disponible sur les pages Internet des institutions concernées.

➤ Les préposées rappellent, pour le surplus, leur proposition que les chargés de communication des départements ajoutent un onglet « accès aux documents » sur leurs pages internet, qui contienne les indications utiles de base (documents à disposition du public, coordonnées du responsable LIPAD, formulaires de demande (<http://www.ge.ch/ppdt/formulaires.asp>), directives LIPAD à destination du public).

Protection des données

➤ Dossiers du personnel

Le traitement, par une institution soumise à la LIPAD, de données personnelles sensibles (parmi lesquelles les données relatives aux opinions ou activités philosophiques, politiques ou culturelles, à la santé, aux mesures d'aide sociale et aux poursuites ou sanctions administratives) est notamment subordonné à l'existence d'une loi *au sens formel* qui définisse clairement la tâche considérée.

Les dossiers du personnel de l'État de Genève contiennent nécessairement des données sensibles. Or, la constitution et l'exploitation de ces dossiers ne sont pas définies. Dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du Pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC), en effet, des dispositions comparables à celles des art. 27 à 28 de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1) font défaut. Quant à l'art. 17 de son règlement, qui n'est pas une loi formelle, il ne saurait suppléer une telle absence.

Le traitement des données personnelles sensibles contenues dans les dossiers du personnel de l'État n'étant actuellement pas licite, il est urgent de légiférer sur ce point.

➤ Classification de l'information

Un point particulièrement important en protection de données comme en transparence concerne la classification de l'information. En effet, il est nécessaire d'assigner un niveau de sensibilité et/ou de publicité à une donnée/information lorsque la loi ou le règlement en prévoit un accès limité à certaines personnes dûment autorisées. Il en va ainsi notamment des données sensibles, telles que la LIPAD les définit.

D'une part, le PPDT, en collaboration avec l'archiviste d'État et le responsable sécurité du Centre des technologies de l'information, étudie la possibilité de la classification des documents en catégories « public », « non public » et « confidentiel », ou encore « secret » pour certaines institutions comme la Police, en particulier dans le projet d'archivage électronique Gal@tae. D'autre part, par le biais d'HERMES lors du point de cohérence SI-PD, il est envisagé à l'avenir de traiter dans les nouveaux projets la journalisation des données sensibles tout en intégrant petit à petit cette question dans la cartographie. Le responsable LIPAD de la Police a commencé ce travail de classification des données.

Les institutions soumises à la loi sont invitées à suivre cet exemple.

 **Pages Internet des préposées**

L'emplacement de ces pages doit être revu. Les préposées considèrent qu'en tant qu'autorité administrative indépendante, l'information les concernant doit pouvoir être trouvée au niveau de l'organisation de l'État de Genève et non au niveau de la chancellerie d'État. À tout le moins, une rubrique protection des données et transparence devrait figurer sur la page d'accueil de l'État de Genève, un lien conduisant directement aux pages Internet des préposées. Cela est d'autant plus justifié que le catalogue des fichiers sera sur ces pages, et doit, de par la loi, être facilement accessible.

 **Responsables LIPAD** **Décentralisation**

La LIPAD prévoit que chaque entité soumise à la loi désigne un responsable LIPAD chargé de garantir la bonne application de loi dans son institution. Les départements de l'État ainsi que certaines grandes institutions effectuent un nombre considérable d'activités, dans des domaines très variés, dont nombre concernent le traitement de données sensibles. Il est difficile pour le responsable LIPAD d'assurer à lui seul l'entier de la responsabilité LIPAD, ce d'autant plus qu'il ne s'agit que de l'une des nombreuses tâches de son cahier des charges. C'est pourquoi nous préconisons une décentralisation des fonctions par la désignation de personnes « relais » ou « de référence », à l'instar de la Police qui a désigné un référent, et du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé qui en a fait de même dans certains services. L'avantage est double. D'une part, cela permet un partage des tâches et une meilleure application de la loi un sein d'un département, tout en laissant au responsable LIPAD la coordination et la vision d'ensemble. D'autre part, cela permet d'infuser la responsabilité de la protection des données et la transparence vers les métiers, soit vers les gens du terrain, confrontés dans leur quotidien à l'application de lois spécifiques. On peut également, à l'instar du Grand Conseil et des Transports publics genevois, nommer un ou plusieurs responsables LIPAD suppléants.

Nous proposons que cette délégation se fasse dans les meilleurs délais, dans les grands services de l'État, tels que par exemple l'Office cantonal de la population, l'Administration fiscale cantonale, l'Office de la jeunesse ou l'Office cantonal de l'emploi.



rapport annuel d'activité 2011

5) OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE (jusqu'au 31 décembre 2013)

2011 : les objectifs fixés pour cette année étaient les suivants :

Publication du catalogue des fichiers:

Cet objectif est atteint. CatFich a été mis à disposition des institutions soumises à la loi au mois de juin, et la solution citoyenne était prête à la fin de l'année. Sa mise à disposition concrète du public a toutefois été reportée au 9 février 2012, d'une part pour permettre aux institutions soumises à la loi d'utiliser pleinement le délai d'ordre prévu par la LIPAD pour la déclaration des fichiers (31 décembre 2011), d'autre part pour lier cet événement, auquel les médias seront conviés, à la présentation du présent rapport.

Mise en place et calendrier des contrôles :

Cet objectif est atteint. Quatre contrôles sont prévus et planifiés comme suit :

- un contrôle du système d'information Schengen (N-SIS) auprès de la police cantonale, rendu obligatoire par les autorités européennes de protection des données, qui se fera en étroite collaboration avec le préposé fédéral (automne 2012) ;
- un contrôle portant sur le fichier des amendes d'ordre auprès de la police cantonale comme de la police municipale (printemps 2012) ;
- un contrôle en matière de vidéosurveillance, dans l'une des communes concernées (printemps 2012) ;
- un contrôle général « application de la LIPAD », auprès de l'une ou l'autre des institutions soumises à la loi.

S'y ajoutera un suivi de la mise en œuvre par l'OCP des recommandations de la Cour des comptes concernant la LIPAD (voir chapitre 3 Points saillants). D'autres contrôles ponctuels restent possibles.

Refonte du site Internet

Cet objectif n'est pas atteint, pour deux raisons.

D'une part, comme le PPDT met tout ce qu'il produit et qui n'est pas confidentiel à disposition des usagers sur son site Internet, la quantité d'information qui y figure est maintenant importante. Reprendre de manière complète ces pages, pour rendre la navigation plus ergonomique et l'accès à l'information plus aisé, nécessite un œil extérieur. Cela nécessite également des ressources humaines, que le PPDT n'a pas pu consacrer à cet objectif durant l'année 2011, notamment en raison de l'ampleur des tâches qu'il a dû effectuer pour CatFich. Cet objectif sera dès lors repris pour 2012, et le mandat en sera confié à un étudiant.

Développement des fiches d'informations et des séminaires de formation

Cet objectif est atteint. De nombreuses formations ont été dispensées, et trois fiches informatives ont été élaborées (voir activités 4 et 5 ci-dessus). Il s'agit toutefois d'un objectif qui doit être repris d'année en année, puisque par le biais des formations comme des fiches informatives le PPDT remplit des activités de conseil et d'accompagnement des institutions prévues par la loi.

Garantie d'une meilleure visibilité de la fonction pour les citoyennes et citoyens

Cet objectif est partiellement atteint. Le PPDT se fait peu à peu connaître, tant par le bouche-à-oreille, que par l'information qu'il dispense au public à l'occasion de conférences, ou encore par les articles de journaux parus sur le sujet. Il n'a pas obtenu, en revanche, de figurer, sur les pages



rapport annuel d'activité 2011

Internet de l'État de Genève, d'une manière visible, et maintient sa demande à ce sujet (voir chapitre 4 Propositions ci-dessus). Le catalogue des fichiers, qui doit être rendu facilement accessible au public, de par la loi, participera sans doute à l'amélioration de cette visibilité.

2012 et 2013 :

Pour autant que le PPDT dispose des ressources nécessaires ([voir 2.1 Préambule](#)), les objectifs suivants sont fixés :

- Mise en œuvre des contrôles planifiés : voir précisions ci-dessus
- Refonte du site Internet : voir précisions ci-dessus
- Développement des fiches d'informations et des séminaires de formation
 - Le PPDT sera dorénavant amené à collaborer sur une base annuelle aux formations dispensées par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). Il collaborera également d'une manière étroite aux formations dispensées par le Centre de formation de l'État, et qui sont destinées au personnel RH d'une part, et aux nouveaux collaborateurs d'autre part. Une formation au personnel « *help desk* » de l'AeL est également prévue. Enfin, 2012 verra également naître une collaboration avec la commission de formation de l'ordre des avocats.
 - Une fiche informative intitulée « La responsabilité en matière de traitement de données personnelles », qui résume les principes applicables en matière de traitement des données personnelles, la mise en œuvre qui en est attendue des institutions soumises à la LIPAD, et les responsabilités y relatives, est en cours d'élaboration.
- Évaluation du développement de la cyberadministration (AeL notamment) et recommandations : un suivi est assuré (voir chapitre 3 Points saillants) ; l'évaluation avec recommandations est prévue par la loi pour 2013.

6) ANNEXES

Annexe 1	Statistiques complètes
Annexe 2	Liste des documents produits par le PPDT
Annexe 3	Articles de presse faisant suite à un contact
Annexe 4	Document « théorie d'action détaillée » et chiffres y relatifs
Annexe 5	Graphiques des activités légales
Annexe 6	Projet de budget et amendements 2012

Pour le surplus, les documents sur lesquels se fondent les éléments exposés dans le présent rapport seront, sur demande, mis à disposition des députés et conseillers d'État intéressés.

			Valeur		Ratio		Informations	
Activité								
Catalogue des fichiers : nombre d'heures total			458	100.00%				
Catalogue des fichiers : nombre d'heures pour sa création			250	54.59%				
Catalogue des fichiers : nombre d'heures pour sa maintenance			208	45.41%				
Collecté : nombre d'éléments collectés			386	100.00%				
Collecte : nombre de normes et directives			9	2.33%				
Collecte : nombre de réponse sur la mise en œuvre de la LIPAD			43	11.14%				
Collecte : nombre d'avis et d'informations			0	0.00%				
Collecte : nombre de listes personnes agréées VS			22	5.70%				
Collecte : nombre d'institutions LIPAD référencées			196	50.78%				
Collecte : nombre de responsables LIPAD désignés			116	30.05%				
Conseil aux citoyens : nombre total de cas			67	100.00%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas protection des données et transparence			4	5.97%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas protection des données			41	61.19%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas transparence			6	8.96%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas vidéosurveillance			6	8.96%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas divers			0	0.00%				
Conseil aux citoyens : nombre d'instructions informelles en protection des données			5	7.46%				
Conseil aux citoyens : nombre de médiation transparence			5	7.46%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas standard			19	28.36%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas par écrit			22	32.84%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas par rencontre(s)			7	10.45%				
Conseil aux citoyens : nombre de cas par téléphone(s)			19	28.36%				
Conseil aux citoyens : nombre d'accords			5	7.46%				
Conseil aux citoyens : nombre de classements			55	82.09%				
Conseil aux citoyens : nombre de devenus sans objet			1	1.49%				
Conseil aux citoyens : nombre de recommandations			3	4.48%				
Conseil aux citoyens : nombre de retraites			0	0.00%				
Conseil aux citoyens : nombre de transferts à une autre autorité			3	4.48%				
Conseil aux citoyens : nombre moyen par mois			5.58	8.33%				
Conseil aux citoyens : durée moyenne (en jours) de traitement du dossier			22.42					

Types

Traitements

Sorts finaux

				170	100.00%	
	Conseil aux institutions : nombre total de cas			38	22.35%	
	Conseil aux institutions : nombre de tours d'horizon			12	7.06%	Types
	Conseil aux institutions : nombre de cas protection des données et transparence			67	39.41%	
	Conseil aux institutions : nombre de cas protection des données			5	2.94%	
	Conseil aux institutions : nombre de cas transparence			16	9.41%	
	Conseil aux institutions : nombre de cas vidéosurveillance			14	8.24%	
	Conseil aux institutions : nombre de cas divers			18	10.59%	Traitements
	Conseil aux institutions : nombre de prises de position			0	0.00%	
	Conseil aux institutions : nombre de requêtes en protection des données			25	14.71%	
	Conseil aux institutions : nombre de cas standard			47	27.65%	
	Conseil aux institutions : nombre de cas par écrit			51	30.00%	
	Conseil aux institutions : nombre de cas par rencontre(s)			47	27.65%	Sorts finaux
	Conseil aux institutions : nombre de cas par téléphone(s)			14	8.24%	
	Conseil aux institutions : nombre d'agréments			134	78.82%	
	Conseil aux institutions : nombre de classements			3	1.76%	
	Conseil aux institutions : nombre de devenus sans objet			17	10.00%	
	Conseil aux institutions : nombre de prises de position			0	0.00%	Types
	Conseil aux institutions : nombre de recommandation			2	1.18%	
	Conseil aux institutions : nombre de transfert à une autre autorité			14.17	8.33%	
	Conseil aux institutions : nombre moyen par mois			22.77		
	Conseil aux institutions : durée moyenne (en jours) de traitement des dossiers					
				27	100.00%	Types
	Contact avec les médias : nombre total de contact			0	0.00%	
	Contact avec les médias : nombre de cas protection des données et transparence			9	33.33%	
	Contact avec les médias : nombre de cas protection des données			2	7.41%	
	Contact avec les médias : nombre de cas transparence			11	40.74%	
	Contact avec les médias : nombre de cas vidéosurveillance			5	18.52%	Traitements
	Contact avec les médias : nombre de cas divers			1	3.70%	
	Contact avec les médias : nombre de contact standard			4	14.81%	
	Contact avec les médias : nombre de contact par écrit			4	14.81%	
	Contact avec les médias : nombre de contact par rencontre(s)			18	66.67%	
	Contact avec les médias : nombre de contact par téléphone(s)			14	51.85%	Sorts finaux
	Contact avec les médias : nombre de suites dans la presse			13	48.15%	
	Contact avec les médias : nombre de cas sans suite					

Contrôle : nombre de contrôles effectués	3	100.00%	
Coordination CCPDTA : heures totales	90	100.00%	
Coordination CCPDTA : heures de secrétariat	70	77.78%	
Coordination CCPDTA : heures de séances et de pvs	20	22.22%	
Coordination Archives d'Etat : heures de séances	5	100.00%	
<u>Droit de recours : nombre total de recours déposés</u>	2	100.00%	
Droit de recours : nombre de recours admis	0	0.00%	
Droit de recours : nombre de recours admis partiellement	0	0.00%	
Droit de recours : nombre de recours rejetés	0	0.00%	
<u>Formation donnée : nombre total de formations données</u>	19	100.00%	
Formation donnée : nombre de formations données "général"	9	47.37%	
Formation donnée : nombre de formations données "protection des données"	6	31.58%	
Formation donnée : nombre de formations données "transparence"	0	0.00%	Types
Formation donnée : nombre de formations données "vidéosurveillance"	1	5.26%	
Formation donnée : nombre de formations données "divers"	3	15.79%	
Formation donnée : nombre total de participants	458	100.00%	Sorts finaux
Formation donnée : nombre moyen de participants	24	5.26%	
<u>Formation reçue : nombre total de formations reçues</u>	19	100.00%	
Formation reçue : nombre de formations reçues "général"	4	21.05%	
Formation reçue : nombre de formations reçues "protection des données"	10	52.63%	
Formation reçue : nombre de formations reçues "transparence"	1	5.26%	Types
Formation reçue : nombre de formations reçues "vidéosurveillance"	0	0.00%	
Formation reçue : nombre de formations reçues "divers"	4	21.05%	
<u>Rapport annuel d'activité : nombre total d'actions</u>	2	100.00%	
Rapport annuel d'activité : nombre d'auditions	1	50.00%	
Rapport annuel d'activité : nombre de validations tacites	0	0.00%	
Rapport annuel d'activité : nombre de prises de position d'autrui	1	50.00%	Sorts finaux

Contact avec les autres préposés : nombre de contacts	13	100.00%
Veille législative : nombre total d'avis		
Veille législative : nombre d'avis donnés sur auto-saisine	1	25.00%
Veille législative : nombre d'avis donnés sur interpellation d'une institution	3	75.00%
Veille législative : nombre d'avis donnés sur interpellation du législateur	0	0.00%
Veille législative : nombre d'avis donnés ayant donné lieu à une audition	0	0.00%
Veille législative : nombre d'avis donnés avec un classement	4	100.00%
Veille législative : nombre d'avis donnés avec une suite dans PL	0	0.00%
Veille législative : nombre d'avis donnés avec une suite dans RSG	0	0.00%
Résumé des totaux		
Catalogue des fichiers : nombre total d'heures pour sa création et sa maintenance	458	
Collecte : nombre de collectes	386	
Conseil aux citoyens : nombre total de cas	67	
Conseil aux institutions : nombre total de cas	170	
Contact avec les médias : nombre total de contact	27	
Contrôle : nombre de contrôles effectués	3	
Coordination CQ/DTA : heures de séances et de pvs	90	
Coordination Archives d'Etat : heures de séances	5	
Droit de recours : nombre total de recours déposés	2	
Formation donnée : nombre total de formations données	19	
Formation reçue : nombre total de formations reçues	19	
Rapport annuel d'activité : nombre total d'actions	2	
Contact avec les autres préposés : nombre de contacts	13	
Veille législative : nombre total d'avis	4	

Types

Sorts finaux

Rapport d'activité PPDT 2011 - Documents produits en 2011

Agréments	
Titre	Type
Agrément 2011 n° 1	VS
Complément à l'agrément du 13 septembre 2010 portant sur la gestion visuelle du stationnement des véhicules des Transports Publics Genevois (TPG) aux centres de maintenance de Bachet de Pesay et de la Jonction par des caméras et contrôles des accès. Activation de la fonction « enregistrement » des caméras	
Agrément 2011 n° 2	PD
Conclusion d'un contrat entre l'Université de Genève et la société Service-now.com aux fins d'hébergement informatique des données RERO par Interoute Managed Services SARL (InfoGérance)	
Agrément 2011 n° 3	PD
Conclusion d'un contrat de gestion des services informatiques entre la Ville de Genève et la société Service-now.com avec hébergement informatique de données personnelles par Interoute Managed Services SARL (InfoGérance)	
Agrément 2011 n° 4	VS
Pose de caméras de surveillance sur le domaine public de la ville de Carouge	
Agrément 2011 n° 5	PD
Communication par le Pouvoir judiciaire de données personnelles à un tiers privé aux fins d'analyse statistique	
Agrément 2011 n° 6	VS
Pose de caméras de vidéosurveillance sur les terrains de la Fondation des Evaux	
Agrément 2011 n° 7	VS
Installation d'un système de vidéosurveillance dans la commune de Chêne-Bourg	
Agrément 2011 n° 8	VS
Installation d'un système de vidéosurveillance au Musée Rath	
Agrément 2011 n° 9	PD
Délai de conservation des informations (données personnelles) liées aux surtaxes notifiées par les TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (ci-après TPG)	
Agrément 2011 n° 10	VS
Aide à la circulation des tramways, trolleybus et bus des Transports publics genevois (ci-après TPG) par le biais de caméras extérieurs. Collecte de moyens de preuve en cas d'accident ou d'infractions	
Agrément 2011 n° 11	PD
Renouvellement des appareils de saisie d'amendes d'ordre par le Service de Stationnement (SDS) de la Fondation des parkings	
Agrément 2011 n° 12	VS
Installation par la Ville de Genève d'un système de vidéosurveillance sur le couvert provisoire à vélos (vélostation) de la place Montbrillant	
Agrément 2011 n° 13	VS
Pose de caméras de vidéosurveillance sur le domaine public de la commune de Chêne-Bougeries	
Agrément 2011 n° 14	PD
Facturation par les Hôpitaux universitaires de Genève des hospitalisations en soins aigus somatiques selon le système forfaitaire DRG	

Prises de position	
Titre	Type
Prise de position 2011 n° 1	PD
Communication, par l'OCF, de données personnelles à un tiers de droit privé	
Prise de position 2011 n° 2	PD
Publication des listes des membres des associations professionnelles de taxis par le Service du commerce de l'Etat de Genève	
Prise de position 2011 n° 3	PD
Communication par l'OCF, de la date de départ du canton et du lieu de destination d'une personne à un tiers qui fait valoir une créance	
Prise de position 2011 n° 4	PD
Demande de renseignement à l'office cantonal de la population	
Prise de position 2011 n° 5	PD
La communication de données personnelles extraites de "Calvin" à l'institut d'étude gfs-zürich Markt- & Sozialforschung AG annulée	
Prise de position 2011 n° 6	PD
Prise de position concernant la communication, par le DIP, des noms, prénoms et adresses des personnes qui hébergent les élèves de l'école primaire publique du canton à un organisme culturel privé sis sur le territoire genevois	
Prise de position 2011 n° 7	PD
Traitement à des fins générales : sondage sur les violences domestiques	
Prise de position 2011 n° 8	PD
Demande de renseignement de Creditreform Romandie GNT SA à l'office cantonal de la population	
Prise de position 2011 n° 9	PD
Demande de renseignement de Madame J.T. à l'office cantonal de la population	
Prise de position 2011 n° 10	PD
Demande de renseignement de Madame Z.T.B. à l'office cantonal de la population	
Prise de position 2011 n° 11	PD
Demande de renseignements de Monsieur S.L. à l'office cantonal de la population	
Prise de position 2011 n° 12	PD
Demande de renseignements de Monsieur S.L. à l'office cantonal de la population	
Prise de position 2011 n° 13	PD
Mise en œuvre de l'art. 69 LIPAD selon le PPDt dans le cadre de l'administration en ligne	
Prise de position 2011 n° 14	PD
Demande de renseignement d'Agence immobilière E.B. à l'office cantonal de la population	
Prise de position 2011 n° 15	PD
Demande de renseignement de l'association des intérêts du Grand-Lancy à la Ville de Lancy	
Prise de position 2011 n° 16	PD
Demande de renseignement de P.W. à l'office cantonal de la population	
Prise de position 2011 n° 17	PD
Prise de position concernant la communication par l'OCF, de la date de départ du canton et du lieu de destination d'une personne, décadée depuis lors, à un tiers qui fait valoir une créance contre la succession	
Prise de position 2011 n° 18	PD
Demande de renseignements de Me S.F., notaire, à l'office cantonal de la population	

Recommandations	
Titre	Type
Recommandation 2010 n° 5	T
Accès à une dénonciation à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients	
Recommandation 2011 n° 1	PD
Accès par un privé à un dossier du DIP	
Recommandation 2011 n° 2	PD
Restitution du dossier médical complet au patient qui en fait la demande	

Fiches informatives	
Titre	Type
Fiche informative n° 4	PD
Fiche informative destinée aux institutions publiques et parapubliques soumises à la LIPAD sur l'archivage et la destruction de l'information	
Fiche informative n° 5	global
Fiche informative destinée aux institutions publiques et parapubliques soumises à la LIPAD - ce qui est requis des différents acteurs	
Fiche informative n° 6	PD
Note informative à l'attention des institutions sur les modalités d'application de l'article 39 alinéas 9 et 10 LIPAD : Communication de données personnelles à une tierce personne de droit privé	

Formulaires		
Titre	Type	Objet
Formulaire n° 1	T	Formulaire d'accès aux documents
Formulaire n° 2	T	Formulaire de demande relative aux données personnelles

Bulletins d'information		
Titre	Type	Objet
Bulletin d'informations n° 3	global	Janvier 2011
Bulletin d'informations n° 4	global	Mars 2011
Bulletin d'informations n° 5	global	Avril 2011
Bulletin d'informations n° 6	global	Mai 2011
Bulletin d'informations n° 7	global	Juin 2011
Bulletin d'informations n° 8	global	Eté 2011
Bulletin d'informations n° 9	global	Septembre 2011
Bulletin d'informations n° 10	global	Octobre 2011
Bulletin d'informations n° 11	global	Novembre 2011
Bulletin d'informations n° 12	global	Décembre 2011

Catalogue des fichiers		
Titre	Type	Objet
Guide de démarrage rapide	techn.	Guide de démarrage rapide
Manuel d'utilisation	techn.	Manuel d'utilisation

Liste des institutions et responsables LIPAD		
Titre	Type	Objet
Liste publiée	global	Liste des institutions publiques et parapubliques genevoises soumises à la LIPAD

Formations données		
Titre	Type	Objet
	PPDT	Le PPDT, une nouvelle autorité administrative indépendante - Présentation aux Fondations immobilières de droit public (FIDP)
27 janvier 2011 - FIDP	VS	La vidéosurveillance sous l'angle de la protection des données - Présentation aux membres de la commission Sports-secours du conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries
2 février 2011 - Chêne-Bougeries	PD	La protection des données dans les ressources humaines : principes et cas d'application - Présentation au Musée d'histoire naturelle
1er avril 2011 - Musée d'histoire naturelle	PD	Présentation des données personnelles - notions et applications concrètes - Présentation à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein
8 avril 2011 - FGDCS	PD	Accompagner les institutions en matière de protection des données dans leurs projets informatiques et technologiques grâce à un nouvel outil : l'agrément - Présentation à la Conférence du CLUSIS, Lausanne
12 avril 2011 - CLUSIS, Lausanne	PPDT	Le PPDT, une nouvelle autorité administrative indépendante - Présentation à l'Office cantonal de la statistique
12 avril 2011 - OCStat	global	Le catalogue des fichiers CATFICH - Présentation à l'attention des responsables LIPAD et SI des entités publiques et parapubliques
14 avril 2011 - CATFICH	PD	Protection des données personnelles : notion et applications concrètes - Présentation au Centre de contact suisses-immigrés, Genève
16 mai 2011 - CCSI	PD et T	Protection des données et transparence, notions et mise en œuvre - Présentation à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)
19 mai 2011 - FSASD	global	LIPAD, présentation et mise en œuvre - Présentation au Forum des archivistes genevois
31 mai 2011 - Forum Archivistes genevois	PD et T	Protection des données et transparence dans le canton de Genève - Présentation à la Haute Ecole de Gestion de Genève dans le cadre du MBA-MAS en Management de la sécurité des Systèmes d'information
7 juin 2011 - HEG	PD	Protection des données personnelles à Genève : notions et applications concrètes - Présentation à la Direction de l'analyse médico-économique des Hôpitaux universitaires de Genève
30 juin 2011 - HUG	PD	La surveillance des travailleurs du point de vue du PPDT - Présentation à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)
13-14 octobre 2011 - OCIRT		
Casuistique et Jurisprudence		
Titre	Type	Objet
Casuistique Protection des données	PD	Casuistique Protection des données
Casuistique Transparence	T	Casuistique Transparence
Tableau arrêts CACJ	global	Tableau des arrêts anonymisés de la Chambre administrative de la Cour de justice
Veille législative et réglementaire		
Titre	Type	Objet
Consultation avant-projet RIUBEP	REG	Avis sur l'avant-projet de Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés
Commentaires avant-projet RIPAD	REG	Commentaires sur l'avant-projet de Règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles
Avis au PL 10679	LEG	Avis sur le Projet de loi sur l'organisation des institutions de droit public (publicité des séances, PVs et secret des débats)
Avis au PL 10802	LEG	Avis sur le Projet de loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (communication données personnelles)

L'opacité règne à l'Etat

GENÈVE • Après un an de fonction, la préposée à la transparence constate que la loi, vieille de neuf ans, reste toujours lettre morte.



L'Étoport international de Genève a été primé pour la mise en conformité de son système de vidéosurveillance. J.PDS

RACHAD ARMANI

Malgré une loi sur la transparence datant de 2002, la culture de l'opacité sévit toujours dans le petit Etat. Les communes, les institutions parapubliques et les établissements publics autonomes font, eux, preuve d'une meilleure volonté. Si le tir n'est pas corrigé, l'application de la LPAD – loi sur l'information du public, l'accès aux documents personnels – se fera toujours plus à deux vitesses. Les conclusions du premier rapport de la préposée cantonale à la protection des données et à la transparence sont sévères.

Cette autorité administrative indépendante a été créée il y a un an. Son rôle est d'accompagner les institutions dans leur devoir de transparence à l'égard des citoyens, mais aussi de les surveiller et de jouer les médiateurs en cas de litige. Les quatre personnes employées à cette tâche n'ont pas de pouvoir contraignant.

Depuis 2002, la LPAD oblige quelque 200 institutions à faciliter l'accès à l'information, la transparence devenant la

régle et non l'exception. Mais faute d'une autorité de surveillance, ce principe est resté un vœu pieu, selon la préposée Isabelle Dubois. Conséquence de l'inertie des administrations, les citoyens n'ont pas conscience de leurs droits. Son importance semble même échapper aux médias, qui ont bougé hier la présentation du rapport, alors que l'accès aux documents leur est vital. En 2010, seules dix demandes de médiation ont été faites, avec des effets positifs.

Elan freiné

Depuis un an, le devoir de protection des données personnelles a été intégré à la LPAD. «À l'Etat, les responsables des systèmes d'information avaient conscience de cette nouvelle responsabilité, mais cet élan a été brisé par hier l'archaïsme», regrette Isabelle Dubois. Selon elle, «l'indépendance de la préposée dérange».

Le rapport précise qu'«on s'est mêlé de sa politique de communication et d'informations». Le Conseil d'Etat lui a refusé l'accès général aux diffé-

rents fichiers et applications de l'Etat. Le secrétaire général du Département de la solidarité et de l'emploi s'est même ingéré dans le traitement du dossier d'un citoyen. Enfin, le collège des secrétaires généraux des départements a interdit aux cadres de se rendre à la séance d'information organisée par la préposée. Quant au règlement d'application de la LPAD, le Conseil d'Etat repousse sa rédaction aux calendes grecques.

Au sein des départements, les répondants en matière de transparence souhaitent l'art de verrouiller l'info, à lire le rapport. Comme s'il fallait prouver son manque de transparence, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité commencer le rapport.

L'Aéroport et la Ville primés

Seule l'action du Département de l'intérieur et de la mobilité et de celui des Affaires régionales, de l'économie et de la santé est saluée dans le rapport. De même que celle des institutions parapubliques et communales. Pour faire connaître la LPAD, deux lauréats ont été

primés. Soit l'Étoport, qui s'est assuré de la conformité de son système de vidéosurveillance. Et la Ville de Genève, qui s'est demandée si le recours à l'outil d'analyse de sites internet Google posait problème en raison de la transmission d'adresses IP à une société privée. Octroi d'un agrément, qui décrit les mesures pour protéger au mieux les données de l'Internaut et l'Informet, a été mis en place sur le site de la Ville. Paradoxalement, le prix a été décerné alors que l'une des médiations a porté sur le refus – jusqu'à la recommandation de la préposée – du Département de la culture de rendre publique la convention entre le Musée d'art et d'histoire et la Fondation Gandar pour l'art, que *Le Courrier* avait fini par dévoiler.

A noter que la préposée rencontrera en mars la police pour savoir si celle-ci tient une base de données cantonale cataloguant les citoyens potentiellement dangereux pour l'Etat. Neuf mois après le scandale des fiches fédérales, ce dossier n'a semblé-il pas être jugé prioritaire par la préposée. J

Aumôniers en phase avec l'Etat

NEUCHÂTEL • Les Eglises reconnues ont signé un accord avec le canton pour leur travail en milieu psychiatrique.

Les trois Eglises reconnues par l'Etat neuchâtelois, à savoir les catholiques, les protestants et les catholiques chrétiens, viennent de resserrer leurs liens avec les pouvoirs publics en signant une convention avec le Centre cantonal de psychiatrie. Les aumôniers, déjà présents dans l'institution depuis longtemps, vont ainsi pouvoir bénéficier d'un cadre de travail renforcé dans une structure créée en automne dernier.

«Nous avons signé cet accord sans parler d'argent au préalable», précise Gabriel Badier, président du Conseil synodal de l'Eglise réformée-évangélique neuchâteloise (EHEN). «Les négociations financières doivent encore être menées. Nous avons simplement voulu fixer les conditions de notre travail d'intérêt public dans le cadre des établissements psychiatriques du canton. Nous en avons fait de même avec Hôpital neuchâtelois».

Le travail des aumôniers est placé sous la responsabilité des Eglises contractantes. Celles-ci ont en contrepartie renseignées sur la vie interne des institutions et ne leur rapportent elles travaillent. L'accompagnement spirituel des patients, sans distinction confessionnelle, fait d'ailleurs l'objet d'une garantie de la Constitution laïque cantonale. Les Eglises

sont un partenaire unique pour l'Etat, et s'engagent à respecter les convictions et les demandes des patients. «Les réformés peuvent ainsi être amenés à administrer une extrême-onction si la personne le demande», illustre encore Gabriel Badier.

Un tel accord intervient cependant dans un contexte financier difficile pour les Eglises, confrontées à la perte de la contribution annuelle de 1,5 million apportée par le cigarettier Philip Morris jusqu'à fin 2009. Jeudi, les représentants des trois communautés religieuses du canton ont pu rencontrer le Conseil d'Etat à ce sujet. Rien n'a été filtré de cette réunion, si ce n'est «qu'il y a eu un échange franc», lâche Gabriel Badier. Le gouvernement est invité à se prononcer sur les propositions faites par les Eglises de cet entretien.

«Nous ne souhaitons pas placer notre engagement public et social sous le signe d'un simple formalisme de prestations», souligne encore le président de l'exécutif de l'EHEN. «Notre travail coûte actuellement des dizaines de millions. Nous attendons que les pouvoirs publics le comprennent aussi. S'ils ne le font pas, nous pourrions envisager de réduire notre propre part».

PHILIPPE CHOPARD

EN BREF

GENÈVE La HEAD s'agrandit

La Haute école d'art et de design de Genève (HEAD) a inauguré hier un nouveau bâtiment sur le site de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPA). A l'intérieur, on voit une surface de quelque 2000 m² sur les niveaux locaux, modulables, sont provisoires et destinés à accueillir l'afflux de nouveaux étudiants, notamment à la suite de la mise en place de deux nouvelles formations master en design. Le nouveau bâtiment comprendra par ailleurs une salle de présentation des travaux ouverte au public. L'édifice est aussi en cours d'épave des architectes sur le site, avec des collaborations entre la HEAD et l'HEPA. A terme, la HEAD, qui est disloquée sur de nombreux sites à travers Genève, souhaiterait s'implanter à la pointe de Jorat dans un futur campus des sciences et des arts pour l'instant très hypothétique. SSS

GRAND CONSEIL GENEVOIS

Les députés ne veulent pas d'un Smig à a genevoise

PHILIPPE BACH

Le peuple tranchera. Le Grand Conseil genevois a voté négativement, jeudi en fin de soirée, l'initiative lancée par la gauche de la gauche et visant à introduire un salaire minimum au niveau cantonal. Un vote intervenu par 29 voix pour (PS et Verts) et 63 contre (l'ensemble des partis de droite ou populistes) et une abstention.

De fait, les partis bourgeois ont sorti la grosse artillerie pour contrer une initiative haute court a donné raison aux initiators. «Mais du côté des levers», a tonné Edouard Caudet (libéral), pour qui ce texte «sera très difficile à mettre en œuvre».

De fait, la marge de manœuvre – dans un domaine où le droit fédéral est très contraignant – était restreinte. Les initiators ont donc laissé ouvertement certains ques-

tions qui devront être tranchées dans le cadre de la loi d'application.

Ainsi en est-il de l'autorité qui fixera le montant de ce Smig à la genevoise. Cette tâche incombera-elle au Grand Conseil, au Conseil d'Etat, à l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail? Idem pour le montant que ce Smig représentera. Le chiffre de 4000 à 4500 francs a été évoqué mais il pourrait varier selon les branches. Les députés hostiles au texte emmenés par le démocrate-chrétien Fabiano Forte, auteur d'un rapport de majorité très argumenté, ne se sont pas privés de pointer ces zones d'ombre.

Deuxième angle d'attaque: un salaire minimum pourrait représenter un nivellement vers le bas, comme l'a relevé le magistrat en charge du dossier François Longchamp. La droite populiste a également dû sortir du bois. Un salaire minimal ne serait-il pas un rempart contre le dumping salarial? Pas du tout, a estimé Eric Stauffer, qui relève que le Smig français restera plus bas. Et si on met la barre trop haute, toute personne dont la force de travail est plus basse que celle de la référen-

ce se retrouvera éjectée du marché de travail, a plaidé son collègue Mauro Poggia. Enfin, troisième problème: un Smig pourrait mettre à mal le partenariat social, comme l'a relevé l'ancien secrétaire patronal et toujours député radical Gabriel Barrière. «Les temps ont changé, les cartels et autres normes de protections nationales ont sauté, lui a rappelé Roger Denes (PS), d'où l'intérêt de doter le canton de ce garde-fou social».

Au nom du partenariat social, les syndicats étaient initialement peu favorables à ce principe. Mais ils ont changé d'avis en cours de campagne. Depuis, des textes similaires ont été lancés dans d'autres cantons (Vaud et Tessin) et une initiative nationale a même été initiée par l'Union syndicale suisse. «Les syndicats ont été débordés sur leur gauche par Solidarités», a déploré M. Barrière.

Le débat n'a pas fait évoluer les positions. Les Verts, qui plaident pour un contre-projet, ont été les seuls à voter ce principe et se sont donc alliés à l'initiative. Cette dernière ira donc prochainement devant le peuple avec un préavis négatif du parlement et du Conseil d'Etat. J

ENTERREMENT DE PREMIERE CLASSE POUR LE RMCAS

Le RMCAS est mort, vive l'aide sociale individuelle. Une très large majorité de 71 voix (POC, radical, libéraux, UDC et MCG) contre 18 (socialistes et quelques verts) et 5 abstentions a voté hier en fin de soirée une loi atropéant le premier canton d'aide sociale (RMCAS) au profit d'un nouveau dispositif d'assistance. Seul le Parti socialiste s'est clairement opposé à la réforme. Les Verts sont divisés à ce sujet oscillant entre refus, approbation et abstention de la loi. Pour les rouges, le projet de nouvelle législation manque sa cible qui est de lutter contre le chômage de longue durée. Et il implique une perte sèche de revenu (de 380 francs par mois en moyenne par dossier) pour des personnes en situation déjà très précaire.

En face, la majorité des députés a préféré voir le vote à moitié plein. A savoir que le RMCAS ne donne pas satisfaction, contrairement à la loi démocrate-chrétienne autor du rapport de commission, Philippe Schaller, qui relève que le dispositif s'est transformé en trappe à pauvreté. D'où l'espoir que le vote réinsèrera sans redynamiser par cette réforme qui devrait couvrir quelque 18 millions supplémentaires.

Le référendum est d'ores et déjà annoncé. Les liste des signatures sont prêtes et nous allons lancer notre première action mercredi, dit Jocelyne Haller, membre du Solidarités et chevillie ouvrière du comité référendaire. PSH

*Voir *Le Courrier* de mercredi 9 février.

Sécurité

Vidéosurveillance: une commission d'experts conseillera les entreprises

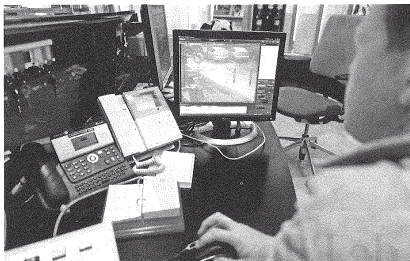
Policiers, juristes et privés établiront des recommandations communes pour l'usage de caméras en entreprise

Laure Gabus

La vidéosurveillance a le vent en poupe, mais est-elle toujours utilisée à bon escient? «C'est un domaine qui va très loin au niveau technique et qui évolue vite...» reconnaît une ingénieure de sécurité de l'Université de Genève. «Ce domaine est une vraie jungle, le client a besoin d'être orienté, explique l'inspecteur principal adjoint de la brigade de criminalité informatique, Yves-Alain Hirschi.

Aujourd'hui, en cas de question, l'utilisateur de caméras de surveillance se dirige le plus souvent vers leur prestataire de services dont l'objectif est la vente, pas la technique. Cette situation est sur le point de changer...

Guide de bonnes pratiques Pour mieux orienter les entreprises, l'inspecteur Hirschi a eu



Des images utiles à l'enquête? Récoltées légalement? La commission conseillera les entreprises. L. COURBAUD

l'idée de créer une Commission de la vidéosurveillance. Le groupe de travail est en train de se mettre en place. Il réunit des membres du Forum genevois de la sécurité (FGS), de la police judiciaire et du Bureau des préposés à la protection des données et à la transpa-

rence (PPDT). Son but: aider les organisations du canton de Genève à investir dans des systèmes performants adaptés à leurs besoins, en accord avec la loi et en utilisant des formats exploitables dans le cadre d'affaires judiciaires. «Nous voulons établir un

guide de bonnes pratiques et favoriser la communication entre toutes les parties prenantes», résume Arnold Ducrot, président du FGS. **Bon cliché, bonne enquête** «Si vous dépensez des milliers de francs dans un équipement, il faut

être cohérents», a déclaré l'inspecteur Hirschi à l'adresse des entreprises qui assistaient hier à une conférence sur la vidéosurveillance organisée par le FGS. L'inspecteur spécialisé dans le domaine y a démontré l'importance des images de qualité dans le bon déroulement d'une enquête judiciaire et exposé cinq mesures simples pour l'améliorer. L'entretien est l'une d'entre elles. «Lors d'un braquage, si une araignée est installée sur l'objectif, l'image est inutilisable», illustre l'inspecteur. Pas besoin de changer tout son équipement: un nettoyage, une augmentation de la qualité et le réglage de l'enregistrement suffisent parfois.

Reste à utiliser les caméras conformément à la loi. «Un système de vidéosurveillance est bien pensé et conforme à la loi s'il ne sert qu'à assurer la sécurité des biens et des personnes», rappelle Anne-Catherine Sälberg, préposée suppléante du PPDT. Avant de préciser que «la vidéosurveillance n'est pas un moyen suffisant pour garantir la sécurité, des moyens en personnes – police, patrouille de sécurité et éducateurs de rue – sont également nécessaires pour surveiller le domaine public.»

Le PDC veut équiper la ville

Le Parti démocrate chrétien souhaite plus de caméras de surveillance en ville. Vendredi dernier, le parti orange a déposé une initiative municipale demandant que des caméras soient installées dans les «cendroits chauds» de la ville de Genève. «La plaine de Plainpalais est l'un de ces endroits. Lieu de jeunesse, elle ne devrait pas être occupée par des dealers», illustre le président du PDC Ville de Genève, Alain de Kalbermaten. Etre plus réactif en cas de délits et mettre les images à disposition de la police sont les deux buts poursuivis par le PDC. «S'équiper en caméras fait partie d'un éventail de mesures programmées par notre parti», explique son président. Mettre plus d'agents municipaux à pied sur le terrain fait aussi partie des objectifs du PDC. LG.



9-10 MARS 2011

GHI.ch

Réagissez sur www.ghi.ch
ou redaction@ghi.ch

POLITIQUE

CAMPAGNE POUR LES MUNICIPALES

Le PS fait face aux soupçons

Les socialistes sont suspectés par la droite de profiter des listes d'adresses de la GIM pour mener campagne. Faute ou manipulation politique?

CHARLES-ANDRÉ AYMON

Le parti socialiste mène-t-il sa campagne grâce à la liste d'adresses des locataires de la Gérance Immobilière municipale (GIM)? C'est le soupçon dont s'est fait l'écho Geoffroy de Clavière sur Facebook. Début mars, le secrétaire général du Parti libéral publiait en effet sur son profil: «Les locataires [de la GIM] reçoivent des mails personnalisés et à leur nom».

Mélange?

Nous reproduisons d'ailleurs un de ces courriers adressé à une personnalité peu susceptible de sympa-

thie à l'égard du PS. Sur le net, les peu gauchistes amis de M. de Clavière rappellent opportunément que la maire socialiste de Genève, Sandrine Salerno, est aussi la cheffe de la GIM. Dans la perspective des municipales du 13 mars, ce soupçon de mélange des genres est brandi comme une arme. Ce d'autant que la Loi sur la protection des données personnelles interdit cette pratique.

L'OCF privilégié

«Une telle utilisation ne serait pas conforme à la loi», précise ainsi Isabelle Du Bois, la préposée à la protection des données et à la

transparence. «Toutefois, certaines données, comme le nom, le prénom et l'adresse, peuvent être achetées à l'Office cantonal de la population (OCP).»

Belle moisson

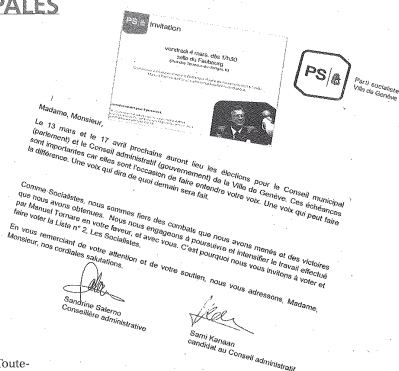
Les partis moissonneraient donc directement l'OCF pour leurs mailings? «Nous leur avons acheté 14'000 adresses de jeunes retraités, de 65 à 75 ans», confirme Grégoire Carasso, président du PS Ville de Genève. «Pour une question de coût et de temps, nous n'avons envoyé que 7000 courriers. La personne évoquée par les libéraux devait tout sim-

plement se trouver sur cette liste», continue M. Carasso, qui s'amuse du soupçon porté sur son parti de pouvoir disposer des données de la GIM.

Prix d'ami

Et combien ça coûte de se faire livrer un pack d'adresses via l'OCF? Son chef, Bernard Gut, fait parler le règlement: «En période électorale, les par-

tis peuvent acheter les adresses au prix de 100 francs les 1000. Pour les étiquettes autocollantes, on ajoutera 50 francs par tranche d'un millier.» Un prix d'ami, puisque les services de l'Etat, les communes ou les entreprises de droit public doivent déboursier 250 francs par paquet de mille. Et les particuliers? Ils sont priés de ressortir leur bottin. ■



On ne fêtera jamais trop
«l'excellent bilan» de Manuel
Tornare. <<

Administration



Isabelle Dubois (à gauche) et Anne Catherine Salberg: «Les Communes, les institutions parapubliques et les établissements autonomes font preuve de bonne volonté.» STEVE JUNCKER-GOMZ

«La culture de l'opacité continue à sévir à l'Etat»

Les deux préposées à la protection des données et à la transparence dressent un bilan critique

Laurence Bézaguet

Malgré une loi sur la transparence datant de 2002, la culture de l'opacité sévit toujours dans le «petit Etat» (l'administration cantonale), affirmait *Le Courrier* le 12 février.

«Les Communes, les institutions parapubliques et les établissements autonomes font, eux, preuve de bonne volonté», tempèrent Isabelle Dubois et Anne Catherine Salberg. Les deux préposées cantonales à la protection des données et à la transparence veillent depuis le 1er janvier 2010 au respect de ces beaux principes (*lire l'encadré*). Or les récentes conclusions de leur premier rapport sont sévères...

La mise en œuvre de la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (Lipad) se fait à deux vitesses, regrettent les préposées: «La loi oblige les institutions à désigner des responsables qui soient des courroies de transmission de l'info. Ceux du «petit Etat» n'ont pratiquement rien entrepris dans leurs départe-

ment (pour la plupart) déjà nommé des responsables, qui ont pris contact avec nous pour définir leurs priorités d'action.»

La motivation n'est, en outre, pas uniforme au sein même du «petit Etat», ajoute Isabelle Dubois: «Sur les sept départements, seuls ceux de l'Intérieur et de la Mobilité ainsi que des Affaires régionales, de l'Economie et de la Santé jouent vraiment le jeu.»

Infos secrètes

Souçonné de verrouiller l'info, le gouvernement ne souhaite pourtant pas commenter ce rapport. «Les propos des préposées n'engagent qu'elles. Le Conseil d'Etat en tirera les conclusions nécessaires en temps voulu», précise Nicolas Merckling, chef du service communication et information à la Chancellerie.

Déclarer un document transparent suppose déjà, selon les préposées, qu'il ait préalablement

été classifié. Or, cet important travail d'archivage, «qui aurait dû être effectué depuis 2004, ne l'a pas été, ce qui rend compliqué le traitement des demandes». Le rôle des deux préposées consiste à «accompagner les institutions pour faire avancer les choses». Mais la transparence ne signifie pas qu'il faille tout montrer, tout dire. L'article 26 de la Lipad prévoit d'ailleurs son lot d'exceptions. Parmi elles: ne pas mettre en péril la sécurité publique, ne pas compromettre une enquête, ne pas révéler un vote à huis clos... «Il ne s'agit pas de livrer un secret d'affaires ou un projet en cours de négociation. On préconise la transparence sur la façon de travailler, argumentent les expertes. Les services publics n'ont ainsi pas à dire à qui ils ont attribué un logement, mais ils doivent expliquer le cheminement entre la demande et l'attribution.» Sur un sujet aussi sensible, la transpa-

rence sur les procédures permettrait de tordre la rumeur à la politique des petits copains... Et puis des directives claires soulageraient le stress des employés confrontés à des citoyens mécontents.

Médiations efficaces

Conséquence de l'inertie de l'Etat, la population n'a pas conscience de ses droits. En 2010, seules 20 médiations ont été menées; 10 liées à la transparence, 10 à la protection des données. Car les institutions soumises à la Lipad sont aussi responsables du traitement de la protection des données personnelles. «De ce côté-là, les administrations ont déjà entrepris différentes mesures pour intégrer dans les nouveaux projets informatiques, applicables à l'Etat. Le projet e-toile en est le parfait exemple; ses responsables sont bien conscients des enjeux de la sécurité des données», commente Anne Catherine Salberg.

Parmi les litiges, celui d'un citoyen qui se plaignait d'une mauvaise protection, suite à une faille: la loi stipule que celle-ci paraisse trois fois dans la *Feuille d'avis officielle*, mais aucune directive n'existe sur la durée de cette mesure sur la FAO en ligne (Internet). «Un citoyen n'a pas à traîner un tel boulet toute sa vie», considèrent les préposées.

Globalement, les effets de la médiation sont positifs, conclut Isabelle Dubois: «Ils accroissent la

Nouvelle autorité de surveillance

Depuis 2002, la Lipad doit faciliter l'accès à l'information, la transparence devenant la règle et non pas l'exception. Mais faute d'un organe de contrôle, «ce principe est jusqu'à présent resté un vœu pieu», considèrent Isabelle Dubois et Anne Catherine Salberg. C'est justement pour s'attaquer à cette lacune que le Grand Conseil (sur

surveillance. Un des derniers cantons suisses à le faire! D'où la désignation d'Isabelle Dubois comme préposée à la protection des données et à la transparence et de sa suppléante Anne Catherine Salberg pour une durée de quatre ans. En fonction depuis janvier 2010, ce binôme complémentaire (rigueur juridique et gestion des

Sécurité

TJC 23.8.11

La police hésite à mettre sur le Web les photos des hooligans

Les portraits des fauteurs de troubles du match Servette-Grasshopper ne seront peut-être pas postés sur Internet

Marc Bretton

Ils ont lancé des fumigènes et des pétards sur les bords du terrain et certains ont même le personnel du stade pour assister au match Servette-Grasshopper. Pour identifier ces petits malins, la police genevoise envisageait de publier leurs portraits sûrs sur son site Internet (*nos éditions d'hier*). Une mesure rare: mis à part quelques portraits de disparus, la police publie en effet très peu souvent des portraits. L'épisode le plus marquant remonte au GS de 2003 qui avait entraîné la publication du portrait de casseurs présumés, entraînant 200 arrestations.

Mais hier, le ton a changé. «La publication sur notre site se fera peut-être dans quelques jours. Ou pas du tout», souligne le porte-parole de la police Eric Grandjean. «Nous en restons pour l'instant aux mesures habituelles et avons envoyé le portrait de quatre ou cinq individus à la police zurichoise pour identification. Nous ne mettons personne au pilori si nous pouvons faire autrement.» Si la «Starpolizei» de Zurich faisait chou blanc, la publication serait envisagée.

Un champ de mines

Pourquoi cette retenue? C'est que la police doit s'efforcer de ménager la chèvre et le chou du droit à l'image. Autre problème: l'éthique. «A priori, explique Isabelle Dubois, préposée cantonale à la protection des données et à la transparence, s'il s'agit de mener une procédure pénale et de prévenir de nouvelles infractions, une publication de portraits sur Internet par la police est envisageable. Mais une telle action doit être mesurée.» En clair, pas question pour la police de se mettre à publier des portraits en rafale. Même si la question des matches est un peu particulière. «Les gens qui se rendent à un match savent qu'ils peuvent être filmés pour des questions de sécurité», souligne Eric Grandjean.

La prudence genevoise semble de toute manière conforme à celle d'autres cantons. Hier par exemple, la Stadtpolizei de Zurich a mis en ligne des photos de 16 hooligans surpris lors du match FC Zurich-Bâle du... Il mai dernier. «Nous avons déjà pu identifier trois personnes», se félicite Marco Carresi, le chef des porte-parole de la police municipale zurichoise. La fonction-



Des supporters ont tiré des fumigènes lors du match Servette-GC samedi. La police pourrait publier leurs photos sur Internet. KEYSTONE

«C'est un échec de l'Etat, mais une manière de combattre l'impunité»



Mauro Poggia
député MCG

«Avant d'appeler à la dénonciation, la police doit faire son travail. C'est la priorité»



Roberto Brogginini
député Vert

naire trouve la mesure passablement efficace: «Grâce à elle, nous avons identifié neuf personnes sur douze recherches suite à un autre match joué le 1er mai.»

Soutien total ou critique

Politiquement, la publication sur Internet de portraits de délinquants présumés ne fait pas plaisir, mais ne choque pas vraiment: «C'est un

échec de l'Etat, mais une manière de combattre l'impunité», explique le député MCG Mauro Poggia. «Une bonne mesure, avance l'ex-PPC Fulvio Forte. On n'a pas à subir de violences dans une manifestation sportive.» «Il faut être prudent et respecter les principes de proportionnalité et d'opportunité, souligne la socialiste Loly Bolay. Mais la violence dans les stades est insup-

portable.» Le Vert Roberto Brogginini est plus virulent: «Avant de demander à la population de dénoncer les gens, la police doit faire son travail. C'est la priorité.»

www.tdg.ch/calvinscope



Qu'en pensent les hooligans?
www.tdg.ch/calvinscope

«On n'a pas le droit de fouiller...»

© Samedi soir, les supporters de Grasshopper sont arrivés vers 17 heures, en train spécial, derrière le Stade de Genève. Ils étaient plusieurs centaines et les infrastructures actuelles de l'enceinte genevoise sont encore mal adaptées. Un dévif est en cours pour remédier au problème, le club grenat s'étant inquiété de la question dès sa promotion. Mais en attendant, si plusieurs pétards et autres fumigènes ont pu être introduits dans le stade, c'est qu'il y a une raison.

La première concerne donc l'accueil des supporters. A Berne ou même ailleurs, un couloir de palpation est prévu. A Genève aussi. A la différence près que seuls quelques vaubans y trépassent, vaubans qui ont littéralement volé devant la pression des supporters zur-

chois, qui ne tenaient pas à être fouillés. A Berne, une chaise fixe, rivée au sol, empêche cela. Elle est de plus doublée d'un vrai portique qui permet de filtrer l'accès et d'une zone neutre où un individu peut être séparé du groupe. Rien de tout cela n'existe à Genève.

«Un dévif est demandé, explique Christian Python, en charge de la sécurité. Une chaise fixe de même qu'un tourniquet avancé devraient voir le jour. En attendant, une infrastructure d'urgence est prévue, avec des vaubans lentés.» Mais le problème dépasse sans doute les mesures prises. Parce que même à Berne ou ailleurs, des fumigènes et des pétards sont introduits.

A ce sujet, Pierre (prénom fictif), stadier à la Praille, vit la chose de l'intérieur. Et il explique les limites de l'exercice. «On ne

sommes que stadiers, pas policiers, lance-t-il. Nous ne pouvons que palper, pas fouiller vraiment, nous n'en avons simplement pas le droit. Nous ne pouvons pas toucher les parties intimes, par exemple. Et même une stadière n'a pas le droit de toucher les seins d'une supporterice. Alors ces supporters savent quel faire pour passer les pétards et les fumigènes. Les files, notamment, utilisent même des endroits... enfin comment, dire... elles s'aident d'un préservatif pour cela...»

La solution? «Il faudrait l'assistance de la police et une vraie cabine de fouille, propose Pierre. Ou des portiques type aéroport. Je ne sais pas. Cela pose forcément un problème de moyens. Et de prise de conscience de la part des supporters aussi.» Daniel Visentini

Le Courrier, 13 septembre 2011



Le 20 août, des supporters zurichois avaient malmené le personnel du stade de Genève et avaient lancé des fumigènes. Alors que la police zurichoise n'a pas pu l'aider à identifier les individus recherchés, la police genevoise a lancé un appel à témoins via internet. KEYSTONE

Le fichage controversé de hooligans sur internet

GENÈVE • *La police publie pour la première fois les portraits de supporters dans le cadre d'une enquête. Un appel à témoins jugé discutable.*

RACHAD ARMANIOS

La publication sur le site internet de la police genevoise des photos de supporters à des fins d'enquête est-elle légitime? Samedi, la police a eu recours à cette pratique après avoir mûrement réfléchi, selon le porte-parole Patrick Pulli. Une première en Suisse romande, tandis qu'outre-Sarine, la pratique a cours depuis plusieurs années.

Au lendemain du match entre le Servette FC et les Zurichois de Grasshopper, le 20 août dernier au Stade de Genève, la police avait annoncé qu'elle recourrait à cette méthode, puis avait hésité. Ce jour-là, des supporters zurichois avaient malmené le personnel du stade. Durant le match, certains avaient lancé des fumigènes sur les bords du terrain.

Après réflexion, et alors que la police zurichoise n'a pas pu l'aider à identifier les individus recherchés, la police genevoise a lancé samedi un appel à témoins – de son propre chef, car elle n'a pas besoin du feu vert d'un juge. Elle a publié les photos de trois personnes «qu'elle souhaite identifier dans le cadre de ses investigations». Cette formule laconique est suivie des photos. L'une d'elles est rendue méconnaissable par un bandeau sur lequel est écrit «Identifié».

Sans pouvoir dire combien de personnes ont répondu à l'appel, Patrick Pulli souligne l'efficacité de la pratique, ajoutant qu'elle joue un rôle préventif. «Les supporters qui vont au stade savent qu'ils sont filmés et que les images sont susceptibles d'être publiées.»

Une méthode très rarement utilisée. En 2003, lors des manifestations contre le G8 à Genève, la publication des portraits de présumés casseurs avait entraîné l'arrestation de 200 personnes. L'une d'elles avait été prise à tort pour l'un des suspects et avait passé une nuit à Champ-Dollon. Trois ans plus tard, la justice prononçait un non-lieu.

Principe de proportionnalité

«On a déjà vu des gens accusés à tort ou confondus! Je suis choqué par la publication de photos quel que soit le suspect, réagit le Vert Christian Bavarel, membre de la commission de justice et police du Grand Conseil. Allez trouver un emploi une fois que vous êtes fichés ainsi!» Surtout qu'internet laisse des traces à vie et ne permet pas le droit à l'oubli.

Isabelle Dubois, préposée à la protection des données à Genève, rappelle que

la police dispose d'une base légale. Mais elle doit respecter le principe de proportionnalité: dans la balance, pèsent la gravité des faits, l'impossibilité de faire aboutir autrement l'enquête et un usage ciblé.

Pourtant, la police reste évasive sur la nature des délits et le rôle des supporters recherchés. «La police n'accuse ni ne jette l'opprobre sur personne. Elle veut seulement entendre des témoins, des gens plus ou moins impliqués dans les événements», selon le porte-parole. Il y a bien eu des feux pyrotechniques, mais «on ne veut pas qualifier les délits tant qu'ils ne sont pas établis». Ils ont en tous cas été jugés assez graves pour justifier ce que Christian Bavarel qualifie, lui, de «mise au pilori». S'il s'agissait seulement de «témoins», ce serait «encore plus scandaleux». Le public, lui, voit seulement des hooligans, ajoute en substance le député.

Pour Pierre Bayenet, avocat et membre de l'Observatoire des pratiques policières, l'aide du public peut être légitime dans le cas de délits très graves ou face à un individu dangereux. Allumer des fumigènes n'entre pas dans cette catégorie, estime-t-il. |

Tribune de Genève | Mercredi 28 septembre 2011

Assurance maladie

Le Conseil national met à mal le secret médical

La transmission systématique des données du patient est désormais inscrite dans la loi

Laurent Aubert

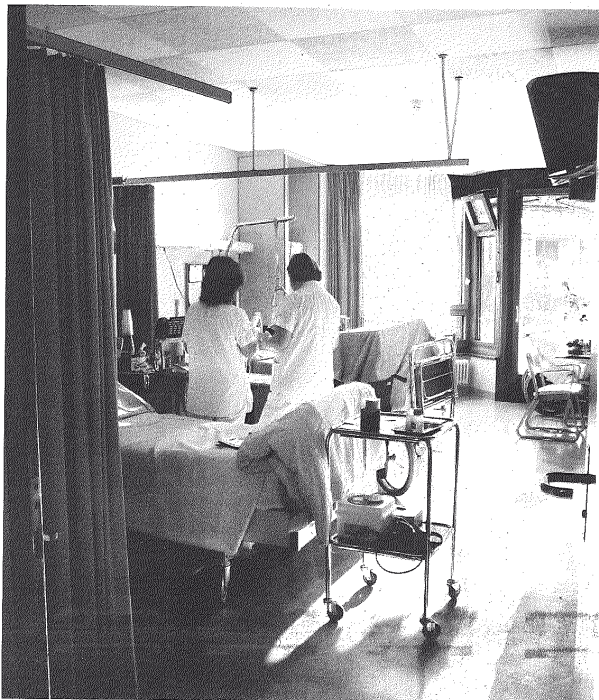
«Le Conseil national a donné un blanc-seing au gouvernement.» C'est ainsi que Charles Favre (PRD/VD) interprète le vote positif de ses collègues sur la révision de la Loi sur l'assurance maladie (LAMal) relative au secret médical (voir nos éditions des 21 et 22 septembre). Le président de H+ Les Hôpitaux de Suisse estime qu'il aurait mieux valu attendre que le mode de transmission des diagnostics soit défini précisément dans l'ordonnance. Or, la consultation sur cette dernière prend fin aujourd'hui mercredi.

Désapprobation

Les hôpitaux n'ont d'ailleurs pas attendu cette échéance pour manifester leur désapprobation. Dans un communiqué, ils critiquent le dispositif prévu par l'ordonnance. «Chaque année, les hôpitaux devront pseudonymiser et crypter les données de 1,3 million de patients, explique Charles Favre. Cela entraînera un travail considérable.» Pour le Vaudois, il est grand temps que le Conseil fédéral tienne compte de la proposition des hôpitaux de créer un organe indépendant chargé du contrôle du codage des factures.

Président de la Fédération des médecins suisses, Jacques de Haller se déclare «très scandalisé». Et de rappeler que si l'ordonnance fait suite à l'échec de la convention entre les hôpitaux et les assureurs, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a envoyé entre-temps une circulaire aux assureurs qui leur permet de réclamer toutes les données médicales avec les factures. «Maintenant, le Conseil fédéral fait passer à la hussarde une modification de la loi sans qu'il puisse y avoir de véritable discussion.»

Charles Favre s'interroge: «Pourquoi ces éléments surgissent-ils un à un, par surprise? Y a-t-il une volonté de donner plus



Les hôpitaux devront crypter les données avant de les transmettre aux assureurs. MAGALI GIRARDIN

de pouvoir aux caisses?» Le président de la FMH renchérit: «Tout cela fait régner un climat de suspicion. Il y a comme une idée fixe de transmettre les données les plus intimes des habitants de ce pays aux caisses maladie.» La FMH entend agir auprès du Conseil des Etats et de sa commission lorsqu'il sera saisi de la révision de la loi.

Crainte pour la qualité

Jacques de Haller est plus indulgent en revanche sur l'ordonnance. «Nous pouvons vivre avec ce compromis. Certes, la

transmission systématique des données pseudonymisées et cryptées représente un surcroît de travail mais elle satisfait aux exigences de la protection des données.» Dans sa réponse, la FMH attirera cependant l'attention du Conseil fédéral sur certains problèmes posés par la pseudonymisation.

Directement visée, H+ se montre plus cassante. L'association critique aussi le taux de 10% concédé par l'ordonnance pour l'indemnisation des investissements des hôpitaux. «C'est totalement insuffisant, s'indigne Charles

Favre. Beaucoup d'hôpitaux craignent pour la qualité des soins à l'avenir.»

Collaborateur du Préposé fédéral à la protection des données, Francis Meier souligne que la modification de la LAMal donne une base légale et mentionne le principe de la proportionnalité: «Comme nous l'avons déjà souligné, le respect des droits du patient implique que l'on ne transmette pas plus de données que nécessaire aux caisses. Le Conseil fédéral devra régler les détails en s'inspirant de ce principe.»

Tribune de Genève, 1^{er} novembre 2011

Le Municipal découvre une nouvelle gabegie

Les dossiers du personnel sont éparpillés dans les services. Des auxiliaires doivent partir les chercher

«Un fiasco», «une honte», «un scandale». Le Conseil municipal a découvert hier soir une nouvelle gabegie. Celle des dossiers personnels des employés de la Ville de Genève. Ceux-ci sont encore sur papier et cette paperasse se trouve dans un immense désordre. «Une partie des documents se trouve aux ressources humaines, une autre dans les services et une troisième on ne sait où», a reconnu Sandrine Salerno.

Il faut donc numériser ces données. Mais d'abord, il faut faire de l'ordre. La magistrate socialiste réclame 1,2 million de francs pour envoyer une dizaine de personnes dans les services à la recherche des pièces. Un travail qui devrait durer dix-huit mois.

«C'est une honte», s'emporte Adrien Genecand. Vous voulez envoyer des auxiliaires chercher des feuilles volantes au hasard dans les bureaux? Mais que font vos chefs de service? Pour le libéral-radical, pas question de voter ce crédit «pour absoudre l'incurie

de l'administration». Le socialiste Alberto Velasco vole au secours de sa magistrate. «Oui, la situation est consternante. Mais Sandrine Salerno en a hérité.» «Arrêtons de remonter au déluge pour trouver des excuses», rétorque Eric Bertinat. Pour l'élu UDC, l'administration «doit régler elle-même ses problèmes de fonctionnement». Pas question donc de voter ce crédit. Le MCG est aussi réticent à engager des personnes externes. «Comment protégeriez-vous la confidentialité des données?»

La demande de crédit a été de justesse envoyée en commission pour un examen qui s'annonce approfondi et plein de surprises. N'a-t-on pas appris que les documents de comptabilité sont, eux aussi, sur papier et qu'une partie d'entre eux ont disparu lors d'une inondation?

On ne skiera pas sur la Treille cet hiver. L'opération n'est plus assez écolo. La neige provenait du raclage de la patinoire lors d'un concours de curling, aujourd'hui disparu. Plus de curling, plus de neige. Il aurait fallu aller la chercher ailleurs, loin, en camion. Trop polluant. On ne skiera pas, mais en revanche on patinera aux Bastions. **Christian Bernet**

Mercredi 14 décembre 2011

Tribune de Genève

Genève & région

Le Canton demande des comptes à Pierre Maudet

Page 22

Vaud-Genève budgets comparés

Pages 20 et 21



Surveillance

1358 caméras publiques scrutent les Genevois

Une étude recense les caméras dans le canton. Isabelle Rochat annonce un projet-pilote

Marc Breton

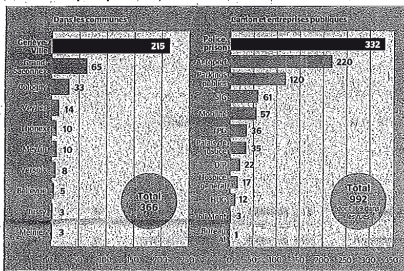
Souriez, vous êtes filmés! Selon un rapport réalisé par le Département de la sécurité, de la police et de l'évacuement (DSPE), 1358 caméras en malus publiques surveillent les Genevois. La majorité observe des voitures et des installations. Seules 169 filment la rue. Cela pourrait changer. En janvier, le DSPE présentera le projet d'une installation-pilote de vidéosurveillance sur un secteur géographique limité, lieu de multiples infractions, ce qui désigne un périmètre plutôt vaste...

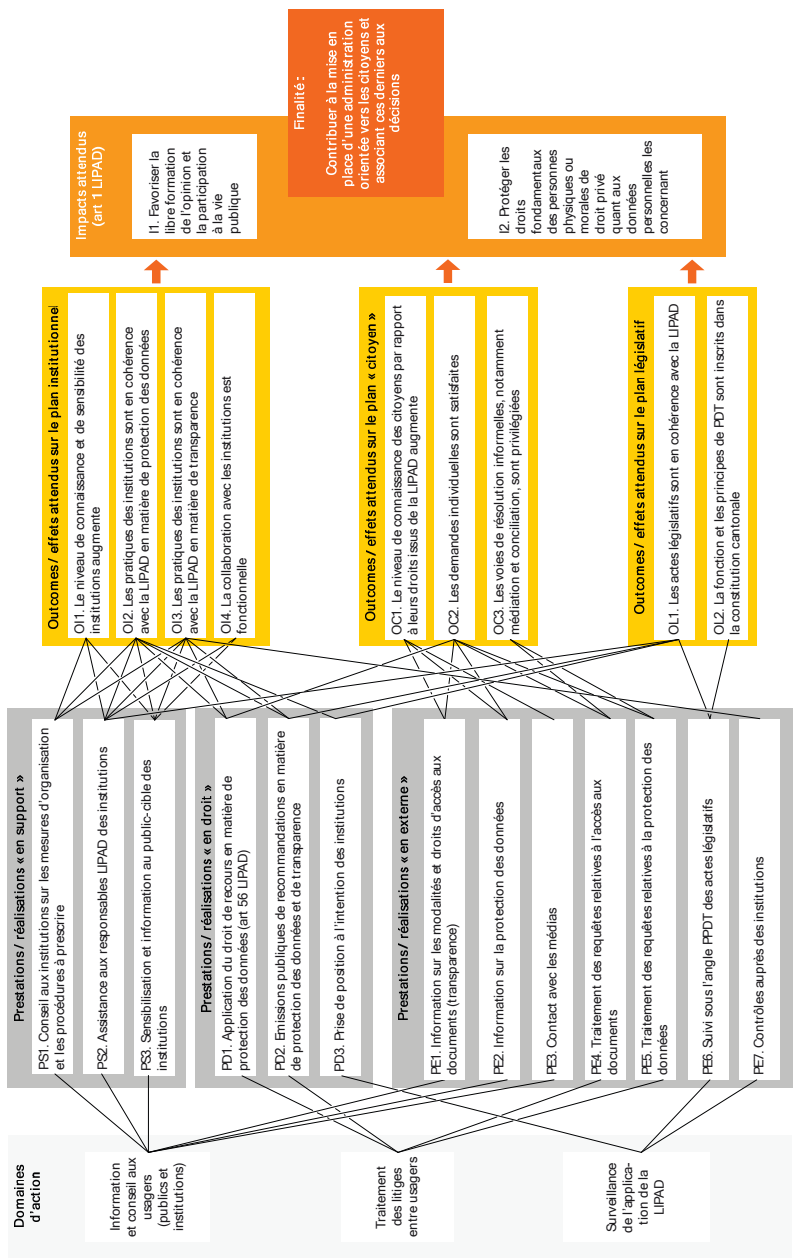
«En parallèle», explique la conseillère d'Etat Isabelle Rochat, nous présenterons un règlement d'application de la Loi sur la protection des données, afin de donner un cadre aux demandes des communes ou des particuliers.» Autant d'initiatives attendues avec curiosité, car «pour l'heure, il est difficile de se faire une idée sur l'utilité réelle des caméras. Il nous manque des statistiques sur le nombre de délits commis dans les zones où se trouvent les caméras par rapport aux autres», explique Roger Golay, président MCG de la commission judiciaire.

Des caméras partout

Autant cela, il a fallu dresser un état des lieux. Le rapport, qui laisse dubitatives les prévisions à la protection des données (lire l'encadré), recense 366 caméras surveillant le domaine public dans les communes. Obéissent commentaires, installations, et la sortie de la caserne des pompiers. Le Grand-Saconnex

1358 caméras publiques à Genève

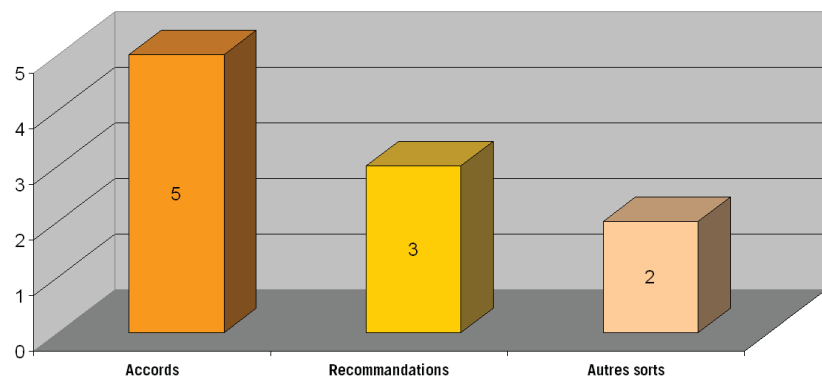




code	description	valeur	valeur	source	Quoi	nature	fréquence
PS1	Conseils délivrés aux institutions par écrit (agréments et avis s/ directives)	19	15	BD interne	Nbre d'agréments publiés	quantif	annuelle
PS2	Assistance aux responsables LIPAD des institutions	151	93	BD interne	Nbre de téléphones + Nbre de courriels	quantif	annuelle
PS3.a	Heures de sensibilisation/information auprès des institutions	39	17	BD interne	Nombre d'heures de cours et de sensibilisation	quantif	annuelle
PS3.b	Personnes touchées par la sensibilisation* *correspond au nombre exact de personnes présentes aux formations PPDT + au nbr estimé de personnes présentes aux formations généralisées auxquelles les PPDT a participé	458	363	BD interne	Somme du nombres de participants de chaque cours	quantif	annuelle
PD1	Recours introduits au titre de l'art 56 LIPAD	2	0	BD interne	Nombre de recours	quantif	annuelle
PD2	Recommandations émises publiquement	3	4	BD interne	Nombre de recommandations émises par les PPDT	quantif	annuelle
PD3	Prise de position à l'attention des institutions	17	23	BD interne	Nombre de prise de position	quantif	annuelle
PE1.a	Renseignements délivrés aux usagers (transparence)	6	4	BD interne	Nombre d'e-mail, de contacts téléphoniques ou aulte	quantif	annuelle
PE1.b	Informations collectives aux usagers (transparence)	5	3	BD interne	Nombre de publications, conférences, ...	quantif	annuelle
PE2.a	Renseignements délivrés aux usagers (protection des données)	41	24	BD interne	Nombre d'e-mail, de contacts téléphoniques ou aulte	quantif	annuelle
PE2.b	Informations collectives aux usagers (protection des données)	6	3	BD interne	Nombre de publications, conférences, ...	quantif	annuelle
PE3.a	Contacts avec médias	27	10	BD interne	Nombre de contacts (interview, rencontres, courriels)	quantif	annuelle
PE3.b	Visibilité du bureau dans les médias	14	2	veille documentaire	Nombre d'articles mentionnant ou reprenant les propos des préposées suite à un contact médias	quantif	annuelle
PE4.a	Requêtes déposées (transparence)	6	16	BD interne	Nombre de requêtes déposées dans l'année	quantif	annuelle
PE4.b	Requêtes clôturées (transparence)	5	16	BD interne	Nombre de requêtes traitées dans l'année	quantif	annuelle
PE5.a	Requêtes déposées (protection des données)	5	3	BD interne	Nombre de requêtes déposées dans l'année	quantif	annuelle
PE5.b	Requêtes clôturées (protection des données)	5	3	BD interne	Nombre de requêtes traitées dans l'année	quantif	annuelle
PE6	Objets législatifs examinés sous l'angle PPDT (total)	6	10	BD interne	(rempli automatiquement)	quantif	annuelle
PE6.a	Objets législatifs auto-saisi	1	8	BD interne	Objets législatifs examinés, saisis directement par les PPDT	quantif	annuelle
PE6.b	Objets législatifs soumis par les institutions	3	2	BD interne	Objets législatifs examinés et pour lesquels l'institution (Département, commune) a interrogé les PPDT	quantif	annuelle
PE6.c	Objets législatifs soumis par le législateur	2	0	BD interne	Objets législatifs examinés et transmis par le Grand conseil ou le conseil municipal pour les communes	quantif	annuelle
PE7	Contrôles effectués auprès des institutions	3	0	BD interne	Nombre de contrôles	quantif	annuelle

1) Ci-dessous sont illustrés les sorts des litiges (Protection des données et Transparence) dont le préposé cantonal a été saisi. Sur dix affaires, seules trois ont donné lieu à une recommandation. Sept ont eu un sort favorable, soit par un accord, soit par un classement (satisfaction obtenue dès la saisie du PPDT) :

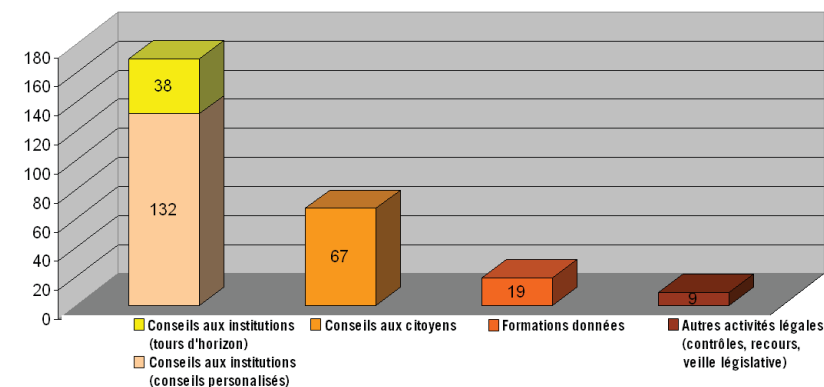
Requêtes en protection des données et en transparence - sorts finaux N = 10



2) Toutes les activités légales sont représentées ci-dessous, avec comme grande catégories les conseils aux institutions, les conseils aux citoyens, les formations données et les autres activités légales :

Zone de graphique

Activités légales - en nombre de traitements N = 266



004 Services généraux

004.06 Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2012	Variations PB12-B11		Budget 2011	Compte 2010
		en F	en %		
CHARGES	963'962	29'046	3.1%	934'916	900'265.63
30 Charges de personnel	828'249	29'046	3.6%	799'203	720'738.85
31 Dépenses générales	135'713	0	0.0%	135'713	179'526.78
REVENUS	679	4	0.6%	675	307.70
43 Recettes diverses	679	4	0.6%	675	307.70
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-963'283	-29'042	3.1%	-934'241	-899'957.93
<i>Coût des activités de support</i>	-133'570	-2'690	2.1%	-130'880	-164'347.27
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-136'276	-45'378	49.9%	-90'898	-123'477.59
COÛT COMPLET	-1'233'129	-77'110	6.7%	-1'156'019	-1'187'782.80

POSTES

	PBudget 2012	Variations PB12-B11		Budget 2011	Compte 2010
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4.00	0.00	0.00%	4.00	-
<i>ETP fixes</i>	4.00	0.00	0.00%	4.00	-

Descriptif de la prestation

Depuis le 1er janvier 2010, le canton de Genève s'est doté d'une nouvelle fonction indépendante de surveillance, le proposé à la protection des données et à la transparence (PPDT).

Les préposées, élues à cette fonction, ont pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD, qui met en oeuvre le droit constitutionnel d'accès à l'information de la population (transparence), dans le respect de la protection des données personnelles (articles 13 et 16 de la Constitution fédérale).

Pour une mise en oeuvre efficace et coordonnée des institutions cantonales publiques dans ces domaines, les préposées offrent information, services et conseils à l'attention des citoyennes et citoyens et des administrations publiques et parapubliques du canton, et gèrent les conflits pouvant naître du traitement des données personnelles comme de l'exercice du droit d'accès aux documents.

Elles procèdent, en outre, à des contrôles auprès des administrations publiques et parapubliques et émettent des recommandations à leur endroit.

Projets prioritaires et justification des écarts

Les priorités pour 2012 sont les suivantes :

- 1) Accompagnement, sous l'angle de la protection des données, des projets AeL, e-Toile et DRG.
- 2) Suivi et mise à jour des deux solutions du catalogue des fichiers.
- 3) Mise en oeuvre des contrôles planifiés.

004 Services généraux (suite)

004.06 Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB12	B11	C10	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes individuelles d'information des citoyens en matière de transparence et de protection des données ainsi que les requêtes en cas de litige						
1.1 Nombre de demandes personnelles traitées sur le nombre de demandes déposées	Efficacité	95%	95%		100%	2014
2. Rendre les pratiques des institutions soumises à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles conformes à la loi						
2.1 Nombre d'institutions ayant élaboré des directives et des procédures d'ici fin 2011, conformément à la loi	Efficacité	95%	95%			

Commentaires

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2012 ADOPTES EN 3EME DEBAT PAR LE GRAND CONSEIL LE 16.12.2011
FONCTIONNEMENT
O. AUTORITE ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2012		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		BUDGET 2012 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
			63'122'315	2'095'097		-306'344		62'815'971	2'095'097
O 04.06 Services généraux - Surveillance de la bonne application de la LIPAD	31	Dépenses générales	135713		Suite aux mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat, la nature 31 du programme "Services généraux" est diminuée de 6'344 CHF. Cette baisse concerne la rubrique "mandats" du Bureau des Préposées à la protection des données et à la transparence.	-6'344		120'369	-
	30	Charges de personnel	828'249		Dans sa séance du 7 décembre 2011, la Commission des finances a décidé de réduire 3 postes au service surveillance application LIPAD	-300'000		528'249	-

04.06 – Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Un commissaire radical propose une diminution de 700 000 F sur la nature 30 « Charges de personnel ».

Lors de l'audition de la préposées à la protection des données et à la transparence, la démonstration a été suffisante pour décider le PLR à réduire ce service à son strict minimum.

Le Président met aux voix l'amendement d'un commissaire radical portant sur la nature 30 « Charge de personnel », pour un montant de -700 000 F.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par Un commissaire radical sur la nature 30 « Charges de personnel », d'un montant de -700 000 F, par :

Pour : 8 (2R, 3L, 1UDC, 2MCG)
 Contre : 5 (2S, 1V, 2PDC)
 Abstentions : 2 (2V)

Le Président appelle la politique publique O – AUTORITE ET GOUVERNANCE

Un commissaire libéral explique que le PLR a pris connaissance du courrier concernant les préposées à la protection des données. Il continue en expliquant qu'actuellement ces personnes ont été élues pour quatre ans et qu'il est difficile de supprimer ces postes dès lors que les salaires sont inscrits dans la loi. Il faudrait donc supprimer les salaires non protégés par la loi. Il précise que le montant total de ce service est de 1'500'000 F.

Il propose un amendement sur la surveillance de la bonne application de la LIPAD, sur la nature 30 « Charges de personnel » d'un montant de -300'000 F.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le commissaire libéral sur la surveillance de la bonne application de la LIPAD sur la nature 30 « Charges de personnel », d'un montant de -300'000 F, par :

Pour : 7 (1V, 1PDC, 2R, 3L)
 Contre : 5 (2S, 2V, 1PDC)
 Abstentions : 3 (1UDC, 2MCG)